Région
Hauts-de-France

COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL LYCÉES ET CREPS

DU 26 AVRIL 2022

I – Adoption du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 5

II – Rapports pour avis 5

II-1 – Règlement EPI 5

III – Rapports pour information 17

III-1 – Point sur la situation sanitaire et l'application du protocole 17

III-2 – Point d'étape sur l'étude des conditions de travail des agents régionaux dans les lycées et CREPS de la région Hauts-de-France 18

III-3 – Point d'étape sur le marché EPI 19

III-5 – Bilan annuel des accidents de travail et maladies professionnelles 20

III-6 – Visites de délégation CHSCT 20

III-4 – Point sur les équipements en informatique installés au sein des EPLE au profit des ATTEE 22

III-7 – Guide de maintenance 30

IV – Questions diverses 43

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Représentants de l'autorité territoriale siégeant en qualité de titulaire :
Madame Manoëlle MARTIN,

Représentants de l'autorité territoriale siégeant en qualité de suppléant :
Monsieur Giovanni SORANO,
Madame Hafida ELBAZ,
Monsieur Arnaud DUBOIS,
Monsieur Thierry GILLET,

Représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :
Monsieur Sylvain GRIMAUX (syndicat CGT),
Monsieur Francis PESANT (syndicat CGT),
Madame Osama EL GHARIB (syndicat CGT),
Monsieur Gérard POUGARY (syndicat FA),
Madame Valérie GUILVERT (syndicat CFDT),
Madame Marie-France DENIS (syndicat CFDT),
Monsieur Lionel BERAL (syndicat FO), arrivé à 10h40

Représentants du personnel siégeant en qualité de suppléant :
Monsieur Jacques-Henry INVERNON (syndicat CGT),
Monsieur Eric BOULINGUEZ (syndicat CGT),
Monsieur Fabrice JURASIK (syndicat FA),
Madame Magali LEGGHE (syndicat FA),
Monsieur Christian ANDRE (syndicat FA),
Monsieur Nicolas LADU (syndicat CFDT),

Etaient excusés :

Représentants de l'autorité territoriale :
Madame Mady DORCHIES,
Madame Nathalie LEBAS,
Monsieur Simon JOMBART
Monsieur Gilles RUYSSCHAERT,
Madame Elisabeth GONDY,

Représentants du personnel :
Monsieur André GUILLEMOT (syndicat CGT),
Madame Fatima SEGHIR (syndicat CGT),
Monsieur Damien STRAZER (syndicat CGT),
Monsieur Stéphane COCCA (syndicat FA),
Monsieur Hocine BENFIALA (syndicat FA),
Monsieur Gabriel PRADEL (syndicat CFDT),
Monsieur Benoît MOPTY (syndicat FO),

Membres de droit :
Madame Sophie THIEBAUT, Conseillère en prévention, à la Direction de la sécurité, sûreté et de la gestion des risques,
Madame Marie-Christine BOUTAIN, Conseillère en prévention, à la Direction de la sécurité, sûreté et de la gestion des risques,
Monsieur Serge DEGARDIN, Conseiller en prévention, à la Direction de la sécurité, sûreté et de la gestion des risques,

Monsieur Patrice DAMS, ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection),

Etaient également présents :
Madame Déborah DUMOULIN-LACOYE, Directrice des Ressources Humaines,
Madame Marielle PIERDET-SOUVERAIN, Directrice adjointe des Ressources Humaines,
Madame Sylvie BILLARD-BARON, Responsable du Département Accompagnement et Qualité de vie au travail, DRH,
Madame Barbara LEROY-LAIDEBEUR, Responsable du Service Dialogue Social et Gestion des temps, DRH,
Madame Audrey SANCHEZ, Service Dialogue Social et Gestion des temps, DRH
Madame Pauline TURK, Service Dialogue Social et Gestion des temps, DRH
Madame Delphine BOURLON, Infirmière du travail, DRH
Monsieur Philippe SUEUR, Directeur des Politiques Educatives,

Etait excusé :
Monsieur Eric JOHO, DGA Pôle Compétences et accompagnement interne.

La séance, présidée par Manoëlle MARTIN, est ouverte à 9 heures 51.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Bonjour à tous. Nous avons quelques retardataires, notamment Monsieur BERAL qui est dans les embouteillages. Nous vérifions juste le quorum pour démarrer, ce qui est le cas. Nous allons commencer.

Je voudrais juste vous rappeler que nous avons reçu la démission de Stéphane MYLLE du syndicat Force Ouvrière. Un nouvel arrêté a été pris et envoyé à tout le monde le 7 janvier 2022. Nous accueillons Benoît MOPTY en tant que membre suppléant qui est excusé ce matin.

Je propose à Déborah DUMOULIN de faire l'appel pour vérifier le quorum.

(Mme DUMOULIN-LACOYE procède à l'appel.)

Mme DUMOULIN-LACOYE.- Nous avons bien le quorum, Madame la Présidente.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Merci. Je vous rappelle que la convocation de ce CHSCT vous a été envoyée le 30 mars par mail. Une réunion de préparation a eu lieu le 5 avril. Je crois que pas mal de sujets ont été abordés. Par ailleurs, vous avez reçu un envoi complémentaire hier concernant deux dossiers, notamment le point sur la situation sanitaire et l'application du protocole au regard des informations que nous avions à la rentrée scolaire d'hier et la visite de délégation du CHSCT au lycée Boucher de Perthes à Abbeville.

I – Adoption du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

Mme LA PRÉSIDENTE.- C'est un procès-verbal en attente de validation du secrétaire et nous vous proposerons de l'aborder au prochain CHSCT Lycées.

Nous avons une série de rapports pour avis. Le premier sujet à l'ordre du jour, c'est le règlement EPI.

II – Rapport pour avis

II-1 – Règlement EPI

Mme LA PRÉSIDENTE.- Je ne vais pas revenir sur l'ensemble du règlement. Je sais que beaucoup de sujets ont été abordés en réunion de préparation. Je vais peut-être vous donner tout de suite la parole pour que vous me disiez ce que vous avez sur ce sujet qui mérite, je le sais, des améliorations. Nous essayons de le faire et nous allons essayer de le faire encore plus dans ce nouveau marché qui arrive.

M. PESANT (CGT).- Merci, Madame la Présidente. Au niveau de la CGT, nous avions fait des remarques en réunion préparatoire auxquelles nous aimerions obtenir des réponses de votre part, Madame la Présidente.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Bien sûr. Dans le cadre des réponses, je vais peut-être les reprendre et y associer la CFDT qui avait fait également des remarques.

Pour commencer, dans les remarques, vous réitériez la demande d'un état des lieux des établissements équipés d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Par ailleurs, la CGT avait rappelé lors du CHSCT central que soit jointe au règlement intérieur une feuille d'émargement de réception par l'agent de son EPI. Les remarques au CHSCT central ont été prises en compte. Les règlements seront modifiés en conséquence. Une proposition de fiche est en cours d'élaboration pour la prise en compte par l'agent de sa dotation. Par ailleurs, une étude est en cours pour trouver une solution concernant les EPI non conformes.

Si je prends les remarques dans l'ordre, vous aviez souhaité savoir si c'était possible de disposer du nombre d'agents dotés d'EPI et si les établissements étaient relancés lorsqu'ils commandaient peu. En réalité, une application de suivi des EPI existe et des requêtes sont sorties régulièrement. Effectivement, les établissements dont les commandes sont anormalement basses sont interpellés sur la situation de leurs EPI.

FO avait proposé de raccourcir le délai d'octroi des EPI adaptés et de s'appuyer sur les prescriptions médicales des médecins généralistes. Les demandes sont réglementairement validées par le médecin de prévention. Il n'y aura pas de gain de temps, puisque c'est déjà dans la procédure.

La CGT et la CFDT avaient sollicité l'ajout dans le règlement intérieur de la notion de sanction pour les employeurs. Je vous rappelle que c'est l'inspection du travail qui donne les sanctions en cas de défaut de l'employeur lors d'un accident. Il faut aussi rappeler que nous n'avons pas aujourd'hui autorité sur les chefs d'établissement. Il est alors difficile pour nous d'avoir cette possibilité de sanction.

Dernier sujet, la CGT a indiqué remarquer lors de visites dans les établissements que les contractuels ne disposaient pas d'EPI. Elle souhaitait la possibilité pour les établissements de disposer d'un stock tampon permettant de doter dès leur arrivée les contractuels. La CFDT, quant à elle, a demandé la mise en place d'un stock tampon au niveau du siège afin de pouvoir répondre plus rapidement aux demandes des lycées.

Ce sont des situations discutées lors du groupe de travail sur le marché EPI. Il est rappelé que dans le nouveau marché que nous aborderons aussi aujourd'hui, le prestataire s'engage à fournir les EPI dans les 10 jours. Il faut que nous retravaillions la situation. C'est ce que nous disions avant le démarrage. Nous ne pouvons pas gérer établissement par établissement, car 272 établissements, ce n'est pas simple. Ensuite, ce n'est même pas établissement par établissement, mais c'est personne par personne dans chaque établissement. Il faut que nous trouvions un système qui soit plus efficient et nous en reparlerons.

La question des stocks tampons au niveau des établissements est en cours d'étude. Le problème est que vous allez avoir un stock tampon d'une taille L et il va manquer la taille S qui sera demandée par l'agent. Il faut regarder comment nous pouvons être le plus efficaces possible. En revanche, l'idée de le faire au siège ne réglera pas le problème car cela risquerait de reproduire les mêmes difficultés que celles rencontrées avec le prestataire.

Pour nous, c'est la proximité qui réglera la situation. Il faut regarder comment nous pouvons le faire le mieux possible.

Je ne sais pas si Monsieur DEGARDIN souhaite ajouter des éléments à mes propos.

M. DEGARDIN.- Merci, Madame la Présidente. Accessoirement non, tout est dit. Comme vous l'avez rappelé, nous avons pris en compte les observations des représentants du personnel. Nous avons modifié les documents en conséquence et nous sommes en train de finaliser le perfectionnement des besoins, c'est-à-dire qu'en bout de chaîne, à un moment donné, un agent a besoin d'un EPI pour un risque précis et il faut que la gymnastique conduise le manager de proximité à identifier le besoin d'EPI et que, *in fine*, l'agent soit doté.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Avez-vous des remarques ?

M. PESANT (CGT).- Merci, Madame la Présidente. Je voulais revenir sur plusieurs points. Concernant les commandes des EPI, quand cela se fait au niveau des lycées sur eLycée, je voudrais évoquer le délai de traitement entre l'entrée de la commande sur eLycée et la finalité de la commande avant de l'envoyer au prestataire.

Nous remarquons dans certains lycées des délais extrêmement longs. Je vais citer mon lycée, Monsieur SORANO, le lycée Condorcet. Lors de l'EP (Entretien Professionnel) l'année dernière au mois de juillet, nous avons échangé et avons fait un bilan de nos besoins en EPI. Depuis l'année dernière, j'attends mes EPI. Mes chaussures de sécurité sont entièrement percées. J'avais dit que je les amènerais aujourd'hui, mais je les ai oubliées. Vous avez de la chance. Pour la CGT, ce délai de traitement entre la commande une fois rentrée sur eLycée et la validation au moment de l'envoi au prestataire est beaucoup trop lent. Nous l'avons vu au lycée Robert Desnos à Crépy-en-Valois où cela fait 10 mois que des agents sont en attente d'EPI.
Ce n'est pas acceptable de faire attendre des agents. On leur dit qu'ils doivent absolument mettre leurs EPI, sinon ils risquent une sanction et, d'un autre côté, on les expose. C'est ma première remarque.

Ma deuxième remarque concerne les stocks tampons. À la CGT, nous avions émis la possibilité de faire un stock tampon sur les antennes. Nous en avions parlé en réunion préparatoire. Il faut que nous puissions prendre une décision. Soit nous avons un stock dans les lycées soit dans les antennes. Concernant les tailles, je suis d'accord avec vous, Madame la Présidente, il faut que nous prenions un panel de tailles qui corresponde à peu près à ce que nous commandons dans un lycée. Nous avons cette possibilité grâce aux agents dans les antennes et il faut y réfléchir. Nous l'avons fait pour les masques.

Mme LA PRÉSIDENTE.- C'est une discussion que nous aurons avec les entreprises une fois qu'elles seront choisies dans le cadre du marché : comment peuvent-elles répondre le mieux possible ? Est-ce un stock dans les antennes ? Est-ce une commande avec une réponse record ? Je pense aussi que l'adjoint gestionnaire pourrait avoir un rôle dans cela, mais nous attendons toujours le décret qui nous permet de préciser les éléments. L'organisation doit être revue.

Quant à votre première remarque sur les délais, oui, ce n'est pas possible. On ne peut pas attendre un an. Vous avez cité deux établissements. Il faut que nous regardions ce qui se passe dans ces deux établissements. Je ne veux pas voir vos chaussures trouées. La prochaine fois, j'espère que vous allez me montrer vos nouvelles chaussures.

M. GRIMAUX (CGT).- Madame la Présidente, je voulais revenir sur les propos de mon camarade, Francis. Si ce n'est pas les antennes en raison d'un manque de place, nous pourrions avoir des lycées pilotes qui auraient une multitude de tenues à disposition des lycées qui sont proches.

Ensuite, depuis plusieurs CHSCT, je demande un état des lieux des lingeries et des machines à laver. Aujourd'hui, je n'ai toujours pas ma réponse. Puisque l'on parle de sanction – et nous sommes contre ce mot « sanction » dans le règlement –, c'est une obligation de l'employeur de mettre à disposition une lingerie ou des machines à laver avec sèche-linge pour que les tenues soient lavées sur place. Un grand nombre d'agents repartent avec leurs tenues chez eux. Pourquoi ? Parce qu'ils ont juste une machine à laver dans l'établissement. C'est mal séché, non repassé, froissé ou toutes les tenues sont mélangées. Je trouve important d'avoir un état des lieux et de faire un point sur ce que nous avons encore comme lingères au sein de la Région, puisque c'était un métier à part entière de notre Région, de nos établissements scolaires. Actuellement, nous nous rendons compte qu'il n'y a plus beaucoup de lingères et que les agents repartent avec les EPI, parce qu'il n'est pas possible de les laver sur place.

La CGT souhaiterait un état des lieux sur les lingeries ou les moyens de laver les tenues dans les établissements. Merci.

M. SORANO.- Pour répondre à vos questions, notamment le point précisé par M. PESANT, je partage votre point de vue. 9 à 10 mois pour attendre la livraison d'un EPI pour un agent, ce n'est ni admissible ni satisfaisant. Il faut se poser la question sur l'organisation et sur la façon dont nous gérons aujourd'hui les EPI.

Depuis 3 ans, nous avons pris cette responsabilité en maîtrise d'ouvrage régionale, c'est-à-dire que nous gérons au sein de la DFE ce sujet – ce qui n'était pas le cas avant – et nous repartons d'ailleurs avec un nouveau marché pour 3 ans. J'ai demandé que nous puissions prendre le temps sur ces 3 ans de faire une évaluation sur l'efficacité d'une maîtrise d'ouvrage régionale à notre niveau dans les services avec les moyens dont nous disposons au sein de la DFE pour gérer ce sujet pour 6 000 agents sur 272 structures réparties sur l'ensemble du territoire. Mon avis, c'est qu'effectivement nous n'avons pas un système suffisamment réactif et maillé sur le territoire.

Je fais un parallèle avec la restauration, puisque l'achat des marchés de viande, de légumes, de produits, etc., nous ne le gérons plus en maîtrise d'ouvrage régionale. Nous montons des marchés. Nous demandons à des établissements par des lots, de porter des marchés et ensuite nous laissons l'établissement, par secteur et sur un petit portefeuille, gérer les besoins au cas par cas et selon ses besoins spécifiques. Charge à nous d'établir un cahier des charges pour avoir une harmonisation des tenues et des EPI, un cadre fixé par la Région, et ensuite d'avoir un système plus souple. Je laisserai Hafida aborder cette question. Aujourd'hui, cela repose sur un service composé d'une à deux personnes pour l'ensemble des EPI, soit 6 000 agents et 272 structures. Il faut se poser les bonnes questions.

Nous avons relancé ce marché et nous sommes en cours de notification du marché. Il faut que nous impliquions davantage les adjoints gestionnaires, l'autorité fonctionnelle, en responsabilité avec le manager de proximité, en réponse aux besoins précis.

Je partage votre point de vue : nous ne pouvons plus admettre d'avoir des délais – Monsieur PESANT, vous parliez de votre situation – ou des agents qui n'ont pas d'EPI ou qui peut-être viennent avec des EPI personnels, parce que nous ne sommes pas en capacité de réagir.

C'est un sujet sur lequel nous allons nous poser, Madame MARTIN, pendant les 3 ans devant nous, pour davantage nous appuyer sur l'autorité fonctionnelle et que nous puissions avoir davantage de liens et de réponses par rapport à notre prestataire retenu. Nous mettrons aussi les conditions et la pression pour que ce soit le plus souple possible. Nous réaliserons une évaluation précise et nous verrons dans 3 ans ce que nous faisons. Si c'est toujours peu satisfaisant, comme c'est le cas depuis 3 ans, nous utiliserons peut-être un autre format pour fournir ces EPI.

Sur le sujet des stocks tampons, si vous faites des stocks tampons sur 272 structures, voyez-vous le volume et le coût ? Ce n'est pas gérable. Comme l'a dit Mme MARTIN, vous aurez du L et il faudra du S ou du XL. L'idée d'une plateforme est une bonne idée. Nous allons la creuser pour voir, par exemple, si nous pourrions établir par département ou sur une unité territoriale un stock dans un établissement qui accepte d'être stock tampon pour un secteur géographique dans lequel l'adjoint gestionnaire ou le manager peut aller chercher un équipement manquant. Cela peut se gérer, mais pas au niveau des établissements, car cela voudrait dire qu'il faudrait pratiquement doubler, voire tripler sur toutes les tailles. C'est ingérable notamment en termes de coût. N'oublions pas que du stock c'est de l'investissement qui n'est pas utilisé, sans parler des problèmes de vol, de disparition, de stockage. Je préfère que nous soyons sur des unités territoriales bien identifiées avec un stock tampon par secteur. Nous allons regarder.

Concernant les laveries et les sèche-linge, Monsieur GRIMAUX, nous allons réaliser l'état des lieux, mais 6 000 agents, 6 000 tenues avec, en service restauration, l'obligation de laver les tenues tous les jours : devons-nous aborder la question en régie ou, en parallèle, comme dans la restauration, les hôtels, toutes les grandes collectivités qui ont besoin de tenues au quotidien, faire appel à des prestataires pour livrer les tenues ? Il faut nous poser les bonnes questions, parce que si vous voulez un linger par établissement qui fasse le nettoyage des tenues, le repassage et le séchage, ce n'est pas tenable. Aujourd'hui, vous savez parfaitement qu'il n'y a pas de linger dans chaque établissement. Je pose la question.

Ce qui m'importe, mais c'est mon rôle de DGA, c'est l'efficacité du service rendu. Autant sur les délais, je suis d'accord avec vous, car ce n'est pas satisfaisant et c'est ma responsabilité. Je suis responsable. C'est pourquoi nous allons mettre en place les mesures pour réduire ces délais et je m'y engage. Sur le reste, c'est un sujet sur lequel il faut se poser collectivement pour l'efficacité de la mission et du service à rendre.

Mme ELBAZ.- Je voulais apporter quelques compléments et évoquer déjà le sujet inscrit plus tard à l'ordre du jour. Le marché est en cours de notification. Nous rencontrons les prestataires début mai et nous allons évidemment poser avec eux l'ensemble de ces améliorations absolument à organiser dès à présent, c'est-à-dire la question des délais, même si j'attire votre attention – et je l'avais déjà fait lors de notre séance préparatoire – sur le fait que nous sommes dans un contexte économique qui est extrêmement tendu, avec des ruptures d'approvisionnement qui risquent de continuer à peser sur le délai de livraison pour certains EPI.

En outre, nous avons effectivement entendu la nécessité de voir comment nous pouvons constituer ce stock tampon, en tout cas de ne jamais laisser un agent sans EPI, ce qui est évident, dans le cadre et les contraintes budgétaires et de gestion à l'usure qui ont été rappelées par Mme MARTIN et par M. SORANO.

J'attire aussi votre attention sur le fait que certains EPI – je parle sous couvert de Serge – ont des durées de vie. Stocker sans utiliser et sans gérer la durée de vie des EPI doit aussi être pris en compte. Il faut vraiment que nous posions, avec les prestataires retenus, dans le cadre du marché que nous avons effectivement travaillé et discuté avec vous, toutes ces questions pour pouvoir repartir sur un cycle plus serein.

Sur votre situation, Monsieur PESANT, je vous avais répondu, me semble-t-il, puisque vous m'aviez interpellée lors d'un précédent CHSCT sur cette commande. Au niveau de la DFE, comme l'a dit M. SORANO, il y a une application. C'est bien l'établissement et c'est bien le manager de proximité qui doit anticiper et discuter avec les agents pour organiser les commandes et éviter que vous travailliez avec une chaussure percée. Quand nous recevons la commande de l'établissement, nous la validons. C'est une application développée par la direction des services informatiques qui est relativement simple, qui regroupe l'ensemble des produits référencés dans le cadre du marché, et l'établissement fait état de ses besoins. Nous vérifions si elle est normale, si ce n'est pas trop récurrent, s'il n'y a pas d'abus. Nous régulons. Quand nous avons validé, cela part. J'ai la commande sous les yeux. Il y avait deux parties dans votre commande. De notre côté, elle a été validée par le service le lendemain, mais une partie de la commande n'a toujours pas été validée par l'établissement.

Nous avons un axe d'amélioration, en plus de tout ce que nous avons évoqué, c'est-à-dire comment nous constituons un stock tampon et comment nous continuons à gérer à l'usure, parce que c'est important. C'est la responsabilité de tout le monde. Nous ne pouvons pas non plus admettre dans certains établissements – je le dis, parce que vous prenez souvent l'exemple de votre situation, Monsieur PESANT – que des armoires contiennent énormément d'EPI, que des casques ne soient pas utilisés, comme à Crézancy ou un autre établissement que j'ai en tête.

La loi 3DS, et effectivement la lettre mission qui devra être discutée entre la collectivité et les établissements, permettra de revenir sur ce principe et de rappeler la responsabilité de l'établissement sur ce délai.

Mme EL GHARIB (CGT).- Je voulais revenir au sujet des lingères. Je ne suis pas tellement d'accord avec le système consistant à faire appel à l'extérieur pour entretenir les EPI des agents, parce qu'à l'époque, nous fonctionnions beaucoup avec les lingères en interne. Ça fonctionnait très bien. Petit à petit, avec les départs en retraite et les maladies, les postes ne sont pas remplacés. Maintenant, en équipe mobile, nous avons des exemples. Leurs tenues sont entretenues à l'extérieur et, malheureusement, ce n'est pas pour autant qu'elles sont très bien entretenues. Les collègues se plaignent tout le temps. Les tenues sont délavées et froissées quand elles arrivent. Ce n'est pas une tenue vraiment à l'image de ce que nous devons représenter dans l'établissement quand des personnes extérieures viennent. En plus, des moyens de laisser des lingères dans les établissements s'avèrent possibles, mais on ne m'écoute pas.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Si nous vous avons écouté, mais M. SORANO disait qu'il fallait que nous regardions tout ce qui était possible. Je ne dis pas que nous allons automatiquement faire appel à l'extérieur.

Mme EL GHARIB (CGT).- Ce ne sera pas la meilleure solution de partir à l'extérieur, déjà en raison des budgets de fonctionnement.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Il faut que nous la regardions. Après, nous verrons et nous prendrons nos décisions en toute responsabilité. Aujourd'hui, ce n'est pas le choix que nous envisageons.

Mme EL GHARIB (CGT).- À chaque fois que nous demandons quelque chose, on nous dit qu'il faut aller vers l'extérieur, que ce soit pour les espaces verts ou autre. À un moment, le fonctionnement de l'établissement ne va passer qu'avec des entreprises privées. À chaque fois, on nous parle du privé.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Ce n'est pas parce que nous regardons que nous allons le faire. Nous ne devons rien nous interdire.

Mme EL GHARIB (CGT).- Nous avons vraiment cette impression-là actuellement.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas le choix. Le président Xavier BERTRAND a toujours été clair.

Mme EL GHARIB (CGT).- Le président, certes, mais dans les services, nous n'avons pas cette impression dès que nous demandons quelque chose. La preuve, nous venons de démarrer un CT, nous parlons des EPI et on nous dit peut-être de voir avec les services privés.

M. SORANO.- C'est le principe de réalité. Vous connaissez aussi bien que moi le fonctionnement d'un EPLE.

Mme EL GHARIB (CGT).- Nous sommes sur le terrain. Nous savons très bien comment cela fonctionne.

M. SORANO.- C'est ce que je viens de vous dire. Cela fait des décennies que nous travaillons. Un établissement n'est pas en fonctionnement autonome avec de la régie depuis des dizaines d'années. Vous avez un mixte. Sur la plupart des 150 millions de travaux que nous investissons dans les lycées, ce sont bien des entreprises extérieures qui les réalisent. Nous avons externalisé. Il ne faut pas avoir peur des mots. Nous y travaillons déjà. Vous parlez des espaces verts. Pour les tontes, est-ce que vous êtes en service l'été ?

Mme EL GHARIB (CGT).- Il y a des établissements qui *(inaudible)** travail l'été.

M. SORANO.- Laissez-moi terminer mon exposé. Après, je vous laisserai réagir. Vous savez parfaitement que la plupart des grosses structures, avec des parcs importants, ont des contrats pour faire passer des ESAT ou d'autres. Vous dites non, mais bien sûr que si. Je connais parfaitement tout cela et je peux les lister.

Mme EL GHARIB (CGT).- C'est peut-être dans le versant sud.

M. SORANO.- Est-ce que je peux aller au bout de mes propos ?

Mme EL GHARIB (CGT).- Moi non plus, je ne suis pas allée au bout de mes propos.

M. SORANO.- Vous avez ce système, où nécessairement pour fonctionner et être optimal, les lycées font appel à des prestataires sur des aspects particuliers et pointus pour fonctionner. Les espaces verts l'été, c'est le cas. Des lycées font venir une ou deux fois, entre le 14 juillet et le 20 août, une entreprise extérieure. Sinon, l'agent qui revient de ses congés se retrouve avec 50 centimètres à ne plus pouvoir tondre. C'est déjà la réalité.

Pour les équipements – et Mme MARTIN a été très claire –, nous avons des lingères. Nous continuons avec ces systèmes quand cela fonctionne bien. Si cela ne fonctionne pas et qu'il y a une difficulté, il ne faut pas s'interdire la possibilité au cas par cas de confier l'entretien à l'extérieur, comme cela se fait. Je peux citer des lycées, parce que vous n'avez pas la vision des 272 structures que moi et mes services avons objectivement sur chaque lycée. Je peux vous en lister. Nous avons besoin de faire appel à ces prestataires.

Vous évoquez les équipes mobiles. Nous avons effectivement 250 agents et 33 équipes mobiles. Pour certaines – pas toutes –, nous faisons appel à des prestataires. Si vous me dites qu'il y a un sujet de qualité, ça veut dire que le prestataire ne fait pas son travail. Dans ce cas, il faut dénoncer le marché. Quand vous portez votre vêtement chez le teinturier, si vous récupérez votre veste froissée, vous changez de pressing. C'est le même principe.

Il ne faut pas simplifier le privé en disant que tout est laid, que tout est mal fait, et le public en régie, que tout est parfait. Ce n'est pas aussi simple que cela. Si vous rencontrez des difficultés concernant les équipes mobiles, je vais demander à Arnaud DUBOIS, mon directeur, de voir avec le responsable du département. S'il y a des sujets sur l'entretien des tenues qui ne sont pas à la hauteur de ce que nous attendons, il faut que José SANCHEZ puisse régler cela et changer de prestataire si ce n'est pas convenable.

Vous avez du travail bien fait et moins bien fait. C'est la réalité de la vie économique et de la vie de tous les jours. Il ne faut pas en faire une généralité ou une position politique de principe. Simplement, il ne faut rien s'interdire en fonction des moyens dont nous disposons. Il faut mettre nos agents dans les meilleures conditions de travail et de réussite possibles, ainsi que nos apprenants et les équipes éducatives.

Vous savez parfaitement qu'à 95 %, les missions en région Hauts-de-France sont accomplies en régie, ce qui n'est pas le cas dans toutes les autres régions. Par rapport aux équipes mobiles, nous sommes la région la plus en avance avec 250 agents et 33 équipes. Nous avons réalisé un benchmark il y a peu de temps concernant les travaux et l'informatique. Très peu de régions ont ce niveau de régie. La plupart des autres régions travaillent avec des prestataires, que ce soit pour la maintenance informatique, pour la livraison du matériel ou pour la mise en œuvre du matériel. Nous développons des techniciens informatiques lycée, des équipes mobiles, des agents dans les lycées. Vous ne pouvez pas nous faire le procès de cela, alors que nous sommes la région la plus en avance. C'est faux. Je parle sous le contrôle de la directrice des ressources humaines qui connaît parfaitement le budget et la voilure RH dans les lycées. Maintenant, au cas par cas, c'est le fonctionnement qui doit prendre le dessus et il faut être intelligent dans la réponse.

Mme EL GHARIB (CGT).- Pour nous, l'intelligence est de maintenir les personnes sur poste et d'agrandir les équipes pour que ce soit entretenu dans les établissements. Notre priorité, c'est que les agents puissent travailler avec des EPI corrects. Nous avons la possibilité de le faire comme cela s'est toujours fait.

M. POUGARY (FA).- Bonjour. Au niveau des EPI, nous avons un problème. Quand nous recevons les EPI et qu'ils sont trop petits ou que la taille n'est pas bonne, c'est le lycée qui doit payer le retour. Je prends l'exemple du lycée Pierre d'Ailly sur Compiègne. Il est hors de question que le lycée paie pour renvoyer les EPI. C'est un gros problème. Il faut savoir qui prend en charge.

Ensuite, toujours au niveau des EPI, au lycée Pierre d'Ailly, une entreprise privée entretient le linge du personnel et même celui des EMAT, donc c'est le CAT. Nous ne rencontrons pas de problème. Il faut compter une semaine pour recevoir tranquillement tous les EPI.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Mme EL GHARIB ne vous a pas écouté. Vous voyez, au lycée Pierre d'Ailly, une entreprise fait l'entretien en une semaine.

M. POUGARY (FA).- Ce sont des handicapés qui s'occupent de cela.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Cela existe. Je ne dis pas qu'il faut le généraliser. Vous ne me ferez pas dire ce que je n'ai pas dit, sauf que chaque établissement a une situation particulière. Là, c'en est une et qui fonctionne.

M. PESANT (CGT).- Madame la Présidente, nous n'avons pas la même vision que FA. À la CGT, nous avons une autre vision.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Ce n'est pas une question de vision. J'indique dans un établissement comment ça fonctionne. Je ne cherche pas à avoir une vision mieux qu'une autre. C'est juste une situation dans un établissement qui fonctionne.

Mme EL GHARIB (CGT).- Je précise qu'il faut que nous maintenions nos équipes sans passer par le privé. Quand on parle de budget, quand on prend une société privée, cela coûtera toujours plus cher qu'en interne. Il faut aussi voir cela. Le privé coûte plus cher. Il ne faut pas rêver.

M. SORANO.- Il faut le calculer objectivement. Un agent, il faut le payer. Vous avez raison : si cela coûte moins cher, l'intérêt de la Région est de le faire en régie. Si les coûts sont moindres, il faut regarder. En plus, au-delà des coûts, c'est l'efficacité et la réactivité simplement. C'est ce que je voulais dire.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Le coût en fait partie, mais ce qu'il faut, c'est que la réponse soit la plus adaptée possible.

M. GRIMAUX (CGT).- Je reviens sur le bilan des établissements dotés de machines à laver. Il me semble que lorsque le tout premier marché est sorti il y a 3 ans, une enquête a été réalisée dans les établissements scolaires pour savoir de quoi ils étaient dotés et nous n'avons jamais eu le bilan. Cela fait des années que nous le demandons.

Je rebondis sur les propos de M. POUGARY. Avant, y avait-il une lingerie ou des machines à laver dans ton établissement ?

M. POUGARY (FA).- Non, cela remonte au temps du rectorat.

M. GRIMAUX (CGT).- Ça fonctionne comme cela, mais nous, nous ne sommes pas pour. Il y a une obligation de l'employeur de fournir des EPI et de les entretenir. C'est dans le règlement. On parle de sanction aux agents qui ne les portent pas, mais il y a des obligations de l'employeur. Les employeurs, c'est bien vous. On parle d'entretenir le linge sur place.

Ce n'est pas aux lycées d'aller chercher une entreprise extérieure pour laver le linge des agents. En plus, je ne pense pas qu'ils aient un stock de 2 semaines. S'il faut attendre une semaine, cela veut dire que toutes les tenues sont parties le vendredi et ils doivent attendre le vendredi suivant pour recevoir de nouvelles tenues.

Nous allons revenir sur les postes. Quand vous parlez des équipes EMOP, Monsieur SORANO, je sais bien que ce n'est pas le sujet, mais je vais prendre l'exemple de mon établissement. Avant, une équipe EMOP chauffagiste venait dans mon établissement, ainsi qu'une équipe grand froid cuisine et une équipe basse tension. Depuis 3 ans, ce n'est que le privé. Pourtant, je connais des personnes qui travaillent en équipe EMOP basse tension et qui me disent : « *parfois, nous sommes à l'atelier en attente de chantier* ». Je ne suis pas d'accord avec cela.

M. INVERNON (CGT).- Pour la CGT, c'est inacceptable d'entendre que vous voulez encore externaliser une de nos missions.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous ne l'avons pas dit comme cela, Monsieur. Je ne vous laisserai pas dire ce que nous n'avons pas dit.

M. INVERNON (CGT).- Vous prévoyez la possibilité d'externaliser la mission des lingères.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Effectivement, nous ne nous interdisons aucune possibilité dans l'intérêt de la collectivité territoriale, mais nous n'envisageons rien du tout aujourd'hui.

M. INVERNON (CGT).- La CGT défend l'emploi public.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous aussi.

M. INVERNON (CGT).- Nous voulons des lingères fonctionnaires dans chaque établissement au service de l'intérêt général et de leurs collègues. Pour nous, c'est inadmissible. Vous avez déjà assez externalisé nos missions, à tout va. Je vous rappelle que vous avez supprimé 400 emplois permanents dans les lycées depuis que vous êtes à la tête de cette Région. Pour nous, c'est inacceptable d'entendre cela encore aujourd'hui.

Mme GUILVERT (CFDT).- Je suis assez d'accord avec ce que la CGT a dit. Nous nous apercevons depuis la première mandature et maintenant la deuxième qui démarre à grand train d'une perte de spécialisation dans les établissements. C'était les espaces verts et le travail en hauteur. Maintenant, ce sont les lingères. Nous ne sommes pas dupes. Nous savons aussi que vous ne voulez pas nous transmettre les organigrammes, parce que vous êtes en train de modifier toutes nos spécialités. Nous sommes tous conscients que vous êtes en train de laminer les établissements, et en plus de nous lâcher, puisque vous passez au privé et vous passez un contrat avec des sociétés d'intérim.

La CFDT communiquera à ses adhérents les intentions de la Région et rappellera aussi les promesses de Xavier BERTRAND de ne pas externaliser, qui ne seront certainement pas tenues.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Pouvez-vous intervenir sur le règlement des EPI qui est l'ordre du jour, s'il vous plaît, parce que la dérive que vous faites, c'est plutôt un sujet de CT et pas tellement de CHSCT ? Là, nous sommes sur le règlement des EPI et nous revenons à l'ordre du jour.

Mme GUILVERT (CFDT).- Nous demandons à passer en CT justement. Ce sont aussi les conditions de travail et ce dossier pourrait passer en CT.

Sur le règlement intérieur, la CFDT avait demandé que les agents aient la main sur les commandes et un accès à Internet ou eLycée pour qu'ils puissent au moins eux-mêmes faire les commandes de leurs vêtements avec leur taille. Nous n'arrivons pas à l'obtenir non plus.

Sur les bons de suivi et de retour, c'est le même problème : l'agent pourra-t-il signer son bon de suivi et son bon de retour ? Si le vêtement est réexpédié, la Région a-t-elle une vision sur les vêtements non utilisés dans les établissements ? Le vêtement ne va pas. Il est trop grand, trop petit. Avez-vous une vision de ce qu'il reste dans les établissements et ce qui n'est pas réexpédié à la société ?

Mme ELBAZ.- Deux petites précisions. Premier point, vous aviez évoqué tout à l'heure, Monsieur POUGARY, la question du retour. En effet, en cas d'erreur au niveau du fournisseur, une malfaçon ou un produit dégradé, presque comme dans toute démarche ou transaction commerciale, c'est clairement à la charge du fournisseur. En revanche, en cas de problème de prise de taille, ce qui évidemment peut arriver, il est préconisé aux établissements de conserver le vêtement pour éventuellement l'attribuer à un autre agent et répondre à un besoin qui n'avait pas forcément été couvert. Si l'erreur est plutôt imputable à l'établissement qui s'est trompé dans la formulation de sa commande, là, le retour est à la charge de l'établissement.

Deuxième point, vous nous avez beaucoup interpellés sur la question du suivi individuel par l'agent. C'est un point que nous allons travailler. C'est un point que nous avons vraiment entendu et sur lequel nous allons essayer d'avancer dans le cadre du démarrage du nouveau marché.

J'attire votre attention sur le fait que nous sommes obligés de gérer cela avec un système d'information. Ce sont des milliers et des milliers d'articles commandés. Nous entendons clairement cette préoccupation et nous essaierons de revenir vers vous, peut-être dans le cadre de l'application qui est en cours d'ajustement par les collègues de la DSI avec le groupe de travail que nous avons constitué à l'occasion de ce marché, et de voir comment nous pouvons assurer le suivi au niveau de l'agent.

M. PESANT (CGT).- Je voulais revenir sur un point que nous avions évoqué en réunion préparatoire sur le bon de réception des EPI et la feuille d'émargement que signe l'agent quand il reçoit ses EPI.

Avant la fusion de nos Régions, nous avions sur le versant sud cette mise en place qui était très bien. Cela permettait de contrôler que chaque agent avait ses EPI. Comme aujourd'hui vous modifiez le règlement intérieur, cela peut vous servir par rapport à ce règlement intérieur. C'est sur un point auquel tenait la CGT. Nous voulions que cette feuille d'émargement soit mise en place et soit maintenue. Souvent, quand un agent avec son n+1 fait des commandes d'EPI, on s'aperçoit qu'en réalité soit il reçoit 50 % des EPI qui ont été demandés, soit vraiment une petite partie de la commande. Certains services de Mme ELBAZ peuvent revoir la commande, ce que nous arrivons à comprendre.

Néanmoins, la plupart du temps, il serait intéressant d'avoir cette feuille d'émargement. Cela nous permet de vérifier. L'agent nous dit « *j'ai commandé cela et je n'ai reçu que cela* » ou « *j'ai demandé des chaussures de sécurité et je ne les ai pas eues* ».

Je reprends ce que vous avez dit tout à l'heure, Madame la Présidente, concernant la loi 3DS qui va vous permettre de faire une lettre de cadrage aux gestionnaires sur la commande des EPI. Aujourd'hui, des managers ou des adjoints gestionnaires font des commandes sur eLycée. Nous nous trouvons dans des situations, Madame ELBAS, où il manque des EPI. Comment faisons-nous en attendant que la lettre de cadrage soit mise en place ?

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous allons gérer les situations. Nous n'allons pas attendre que la lettre de cadrage arrive.

M. PESANT (CGT).- J'envoie des mails à Mme ELBAZ et à M. GELDHOF Jérémy. Jérémy réagit très vite et c'est une très bonne chose. Au niveau de la CGT, nous pouvons nous apercevoir que jusqu'en 2016, sur le versant sud, nous avions un effectif de personnes dans le service qui réagissait très vite. Je ne sais pas si c'est un problème d'effectif dans votre service, Madame ELBAZ, ou si c'est un problème de réponse. En tout cas, il faut apporter une réponse sur des problématiques d'EPI.

M. GRIMAUX (CGT).- Au nom de la CGT, je voulais remercier le travail fait sur ce règlement intérieur par nos préventeurs. Ils ont passé du temps. Ils ont fait un règlement qui a protégé les agents. Seul le mot « sanction » nous gêne sur le non-port – nous l'avons déjà dit et nous le redirons –, parce que les sanctions s'appliquent des deux côtés, mais on ne peut pas les mettre chez les proviseurs et les gestionnaires. Pour conclure, je tiens à les remercier sur le travail fait sur le règlement intérieur des EPI.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Merci. C'est moi qui vais conclure pour vous dire que nous allons relancer une enquête sur les lave-linge et les sèche-linge, que nous vous transmettrons pour qu'elle soit bien à jour et que l'on ne ressorte pas celle qui date de 2 ans et qui a certainement évolué depuis.

Nous devons voter le règlement intérieur EPI. Y a-t-il des votes contre ce règlement intérieur ? CGT et CFDT. Des abstentions ? FA. Des votes pour ?

VOTE	**CGT 4**	**FA 3**	**CFDT 2**	**FO 0**	**TOTAL**
POUR					
CONTRE	4		2		6
ABSTENTION		3			3
NPPPV					

Collège des représentants du personnel : 9
Avis défavorable.

Commentaires de vote :

M. GRIMAUX (CGT).- Comme je l'ai dit, le travail réalisé est très bien. C'est le mot « sanction » par rapport aux agents qui nous gêne. C'est pour cela que nous votons contre. Sinon, le reste est très bien fait. Nous savons qu'il y aura des abus dans les établissements. Des agents-chefs vont s'amuser avec ce mot.

Mme GUILVERT (CFDT).- Pour la CFDT, c'est le même commentaire. Quatre fois dans le document, on parle de sanction contre les agents. D'après ce que nous pouvons voir sur le terrain, ce ne sont pas toujours les agents qui sont fautifs. C'est souvent, parce que les vêtements sont mal commandés ou inappropriés que les agents ne les portent pas.

III – Rapports pour information

III-1 – Point sur la situation sanitaire et l'application du protocole

Mme LA PRÉSIDENTE.- Ce document vous a été envoyé hier sous la même forme qu'habituellement. Je vous propose de le balayer rapidement pour que nous puissions en parler ensuite.

La première partie du document concerne les dispositions relatives aux ASA. Les autorisations spéciales d'absence sont applicables jusqu'à 29 avril inclus. Une communication a été établie à l'ensemble des agents par le portail eLycée.

À compter du 2 mai 2022, les agents qui étaient placés en ASA reprendront leur poste de travail sur site et ils seront accompagnés par leur manager dans le cadre d'un entretien de reprise.

Par ailleurs, l'état d'urgence est repoussé au 31 juillet 2022.

C'est la première partie du document.

Ensuite, sur le cadre sanitaire pour les lycées, nous vous rappelons que nous sommes en protocole sanitaire de niveau 1, avec les cours en présentiel, le maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains, ainsi que le port du masque en intérieur levé pour l'ensemble du personnel et les lycéens.

En outre, la partie C du document s'intéresse aux dispositions complémentaires qui concernent les mesures de prévention pour les agents sur leur lieu de travail où il est rappelé qu'il est obligatoire de respecter les consignes sanitaires et les gestes barrières.

La quatrième partie fait référence à l'information et à l'accompagnement aux agents. Au 1er mars 2022, nous comptions en cumulé 452 agents testés positifs et 87 cas contacts dans les établissements. Si nous faisons le cumul de Covid positifs à l'échelle de la Région, y compris siège et ports, nous sommes à 747 personnes et, en total de cas contacts, y compris siège et ports, 174 personnes. C'est pour 2022. En cumulé depuis le début de la crise sanitaire, 985 personnes ont été cas contacts et 1 477 personnes testées positives.

Nous vous rappelons également les différentes consignes qui sont toujours les mêmes, les numéros de téléphone et l'application qui restent valables.

M. GRIMAUX (CGT).- Tous les agents qui doivent retravailler en lycée ont été contactés pour dire qu'elles reprennent à partir du 2. Y a-t-il eu des réticences, des agents qui ont encore un peu peur et qui ne sont pas prêts à reprendre le travail ?

Après, il y aura un rajout à faire : « *l'amélioration de la situation sanitaire doit permettre la mise en fonction des fontaines à eau* », puisque cela représente un coût énorme pour la restauration. C'est 25 centimes une petite bouteille d'eau. Si ce n'est pas mis, certains gestionnaires vont continuer à dire qu'il faut mettre des petites bouteilles d'eau.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Vous avez raison.

M. PESANT (CGT).- En réunion préparatoire, nous avions insisté à la CGT sur les visites de reprise des agents qui sont en arrêt depuis 2 ans, pour qu'il y ait une communication avec le n+1 lors de l'échange, mais aussi une visite à la médecine du travail, parce que les agents peuvent avoir avec des pathologies. J'ai en tête la situation d'un agent au lycée du Paraclet qui n'a plus de défenses immunitaires et cela risque de poser problème. C'est aussi pour protéger les agents et pour éviter qu'il y ait un incident médical lors de la reprise, parce que 2 ans sans travailler peuvent exposer à des problèmes médicaux qui pourraient avoir de grosses conséquences.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Effectivement, environ 200 agents sont concernés par la reprise du travail. Nous préconisons le rendez-vous avec le médecin, mais vous imaginez que d'ici la reprise, les 200 agents ne peuvent pas être vus. Il faut inciter l'agent à demander un rendez-vous avec le médecin pour voir comment nous pourrions adapter sa reprise le mieux possible. Nous connaissons évidemment différentes situations possibles sur une reprise aménagée. Cependant, il est difficile de le généraliser aux 200 agents.

M. PESANT (CGT).- C'était surtout, lors de l'échange avec le n+1, pour qu'il y ait une discussion par rapport à cette visite chez le médecin du travail. Il faut que les n+1 puissent l'incorporer dans le dialogue avec l'agent.

Mme EL GHARIB (CGT).- Je voulais préciser concernant l'échange avec le n+1, que si l'agent a des doutes sur sa reprise, il convient qu'il puisse prendre un rendez-vous, parce que le n+1 n'est pas censé connaître les pathologies de son collègue.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous sommes bien d'accord.

Mme EL GHARIB (CGT).- C'est sur ce point des fuites médicales qu'il faut être vigilant.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Tout à fait. Y a-t-il d'autres réactions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au suivant.

III-2 – Point d'étape sur l'étude des conditions de travail des agents régionaux dans les lycées et CREPS de la région Hauts-de-France

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous vous rappelons ce qui avait été dit en réunion préparatoire. La CGT avait fait remarquer que la version du document n'avait pas été revue en COPIL. L'action 15 devait être réécrite. Ces demandes ont été entendues et, normalement, elles ont été prises en compte.

Par ailleurs, la CFDT a précisé que ce document était selon elle « fourre-tout » et qu'au regard de ce contenu, il nécessitait une présentation en CT. Il a été précisé qu'un plan d'action pour améliorer les conditions de travail relève bien des compétences du CHSCT, mais pour la mise en œuvre des actions, certains points concernent le CT et seront, bien évidemment, présentés dans cette instance.

Y a-t-il d'autres remarques ou commentaires ?

(Arrivée de Monsieur BERAL en séance.)

S'il n'y a pas d'autres commentaires, je vous propose de passer au point suivant.

III-3 – Point d'étape sur le marché EPI

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous en avons déjà parlé, mais vous avez peut-être d'autres interventions à faire.

Mme ELBAZ.- Nous voudrions juste indiquer que nous sommes toujours dans la phase préparatoire à l'exécution des nouveaux marchés, parce qu'ils ont été instruits par la Commission d'appel d'offres de début mars. Les marchés seront opérationnels début juillet. Ils sont en cours de notification par les collègues et les services de la commande publique.

Sur les différents lots, nous avons prévu courant mai – le calendrier est légèrement décalé – un certain nombre de réunions pour poser l'ensemble des sujets que nous avons largement évoqués. Ces réunions seront l'occasion à la fois d'une première prise de contact avec les entreprises retenues et de l'organisation de la communication sur les produits qui ont été référencés dans le cadre de ce marché.

En complément, nous finalisons le cahier des charges qui permettra à la direction des systèmes d'information de faire évoluer l'application de gestion de commandes et de prendre en compte les retours que vous avez pu nous formuler sur le suivi individuel, sur la possibilité pour l'agent de confirmer la réception d'un certain nombre d'EPI et de mettre en conformité cette application par rapport à la réglementation sur la protection générale des données individuelles, et évidemment la question du stock.

Une petite précision, le marché est d'une durée d'un an renouvelable au total trois fois, soit une potentielle durée totale de 4 ans et non pas de 3 ans. Je t'ai donné une information erronée tout à l'heure, Giovanni.

M. GRIMAUX (CGT).- Sur l'ancien marché, des périodes d'essayage avaient eu lieu dans différents établissements. Cela va-t-il être reconduit pour qu'un nombre d'agents puisse essayer les tenues par rapport à leur taille et au confort ? C'est ce qui avait été prévu dans le premier marché.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Il n'y a pas de raison que ce ne le soit pas. Je me souviens d'une remarque faite par des agents de restauration sur la souplesse des manches (des EPI) qui avait été vue à ce moment-là.

D'autres réactions sur le marché EPI ?

Pour pouvoir vous apporter tous les éléments sur le point suivant qui concerne les équipements en informatique, nous allons attendre l'arrivée de Philippe SUEUR et je vous propose avant d'aborder le point suivant. Nous reviendrons ensuite sur les équipements informatiques.

III-5 – Bilan annuel des accidents de travail et maladies professionnelles

Mme LA PRÉSIDENTE.- Sur le bilan annuel des accidents de travail et maladies professionnelles, j'espère que vous avez remarqué que la présentation n'était plus composée d'un tableau. Un effort pour cette présentation a été fait. C'était votre demande.

En réunion préparatoire, la CGT avait indiqué que c'était un beau document très bien réalisé. Il y avait des accidents de travail liés à la réalisation de travaux de reprographie, alors que cette mission ne relève plus des agents.

La CFDT, quant à elle, avait demandé au bout de combien de temps une délégation de CHSCT se déplaçait après un accident du travail. La réponse est qu'il n'y a pas de délai. C'est lié à la disponibilité de la victime lorsqu'elle a repris son travail pour bien comprendre les faits.

La CGT avait fait remonter qu'il manquait des affiches de prévention et livrets d'accueil pour les nouveaux arrivants. Cette information a été remontée à la communication interne.

Madame BOUTAIN, voulez-vous rajouter quelque chose à ce stade ? *(Non.)*

Avez-vous des questions, remarques ou commentaires ? S'il n'y en a pas, nous vous proposons de passer au point suivant.

III-6 – Visites de délégation CHSCT

a- janvier : Lycée Pierre Forest à MAUBEUGE

b- février : Lycée Guy Mollet à ARRAS

c- mars : Lycée Boucher de Perthes à ABBEVILLE

Mme LA PRÉSIDENTE.- Deux rapports vous ont été envoyés, l'un ayant été ajouté hier. Le premier est une visite en janvier sur le lycée Pierre Forest à MAUBEUGE, le deuxième en février le lycée Guy Mollet à ARRAS et celui de mars qui est le Lycée Boucher de Perthes à ABBEVILLE.

Mme GUILVERT (CFDT).- Sur Maubeuge, nous avions constaté un gros travail des agents régionaux sur les installations GRETA. D'ailleurs, la personne des services qui était présente n'était même pas au courant que les locaux avaient été aménagés pour le GRETA. C'était un des problèmes soulevés. Les agents viennent pendant les vacances pour le GRETA.

La dame d'accueil est là pour le GRETA. Même en pédagogie, ce sont les agents qui remplissent les sacs de sable pour que les élèves fassent leurs cours. C'est quand même un gros problème.

Mme LA PRÉSIDENTE.- C'est un sujet que nous connaissons bien, qui n'est pas propre à cet établissement et auquel nous allons remédier.

Nous allons regarder comment organiser tout cela. J'ai oublié de vous faire part qu'au-delà de cette remarque, en réunion préparatoire, FA avait signalé que les chaises du réfectoire étaient trop lourdes. Les équipements de cantine sont en cours de remplacement.

M. PESANT (CGT).- À la CGT, nous avions une remarque concernant les comptes rendus des rapports de visite de délégation. Je l'ai signalé à Serge lors de notre échange de mails. Suite à la visite au lycée Boucher de Perthes à Abbeville, nous voudrions que ce soit les préventeurs qui fassent les comptes rendus.

Mme THIEBAUT.- Aucun problème pour rédiger les rapports en commun. Cela veut dire prendre un peu plus de temps sur place pour enchaîner sur la rédaction du rapport, car ensuite, il est difficile de trouver une seconde date commune pour rédiger ces comptes rendus. Nous nous organiserons d'un point de vue logistique, mais cela signifie que vous aussi, vous prenez du temps pour que nous rédigions ensemble à la suite de la visite ce compte rendu. J'insiste sur ce point, parce que ça va nous faciliter la gestion des agendas et la logistique.

Mme LA PRÉSIDENTE.- C'est bien entendu et j'insiste moi aussi. Nous sommes d'accord que c'est une rédaction en commun, mais à l'issue de la visite sur place. Il n'est pas nécessaire de redonner un rendez-vous, parce qu'avec les agendas, ça devient très compliqué pour tout le monde.

M. PESANT (CGT).- Il n'y a pas de problème, Madame la Présidente. J'ai prévu d'acheter un camping-car !

Mme GUILVERT (CFDT).- C'est quelque chose qui se faisait avant et qui fonctionnait bien. Nous n'avons pas compris pourquoi cela avait été enlevé.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Le principal, c'est que cela revienne et que ce soit appliqué.

D'autres réactions sur ces trois rapports ?

M. PESANT (CGT).- La CGT voulait réagir par rapport à la visite au lycée Boucher de Perthes. J'ai fait mes annotations à la main sur le compte rendu, parce que j'étais pressé par le temps. Une seule remarque : une excellente tenue du lycée et surtout, comme je l'ai indiqué dans le compte rendu, la Région devrait s'inspirer de ce lycée au niveau du poste d'accueil qui est formidable.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Merci. Nous le ferons. Nous le notons. Ce sont des travaux récents.

Mme GUILVERT (CFDT).- Sur Maubeuge, sur le poste d'accueil, il devait y avoir une étude de poste pour travailleur isolé. Je voulais savoir si cela avait été fait.

Mme THIEBAUT.- Oui, elle a été faite le 6 avril. Le compte rendu est en cours de rédaction, excusez-moi.

Je me suis à nouveau rendue sur place le 6 avril et je peux également vous informer que les travaux d'éclairage se sont terminés le jour même par les équipes des EMOP et l'équipe interne sur site. Tout ce qui est problème d'éclairage, de petit dénivelé impliquant un risque de chute, c'est résolu. Je rédige le rapport sur les agents d'accueil et le travail isolé.

J'ai juste une question pratico-pratique. J'ai une délégation jeudi sur Valenciennes. Mettons-nous en place tout de suite cette rédaction par nos soins ou la fois suivante le temps de nous organiser ?

Mme LA PRÉSIDENTE.- Si c'est possible tout de suite dans les agendas de chacun, allons-y. C'est justement une bonne application d'une décision d'aujourd'hui. Si c'est possible pour vous et si c'est possible pour la délégation, nous y allons tout de suite.

M. PESANT (CGT).- Pour la réunion de jeudi, nous risquons d'être pris avec les agendas. Nous allons essayer de trouver une solution.

Mme EL GHARIB (CGT).- La personne que nous avions nommée est en arrêt maladie.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Je suis sûre que vous allez trouver une solution.

M. DEGARDIN.- Juste une précision. Quand M. PESANT évoque l'accueil du lycée Boucher de Perthes, il faut savoir que ce sont des travaux neufs, mais l'implantation du poste de travail à l'accueil a été modifiée en lien avec la pédagogie. Je suis passé. Nous avons fait une étude de poste et c'est l'établissement qui a profité d'avoir la technologie de menuiserie pour aménager cet accueil. Nous pouvons très bien travailler en synergie avec les établissements pour disposer de locaux et d'installations adaptés.

M. PESANT (CGT).- Je voulais rebondir sur les propos de Serge. C'est vrai ce qu'il vient de dire, d'où l'intérêt de garder des métiers spécifiques, Monsieur SORANO. Le métier de menuisier, il y en a très peu dans les lycées. Vous le savez très bien. Là-bas, nous avons la chance d'avoir un menuisier. À la CGT, nous voulons absolument garder les métiers spécifiques.

Mme LA PRÉSIDENTE.- C'est entendu, Monsieur PESANT.

III-4 – Point sur les équipements en informatique installés au sein des EPLE au profit des ATTEE

Mme LA PRÉSIDENTE.- Merci, Philippe, pour votre présence. Lors de la préparation, FO avait précisé être satisfaits des nouveaux ordinateurs dans les lycées, mais que certaines imprimantes ne pouvaient être installées du fait du nouveau matériel. Nous laisserons Philippe SUEUR nous répondre, mais un point sera fait particulièrement sur ces situations-là.

Par ailleurs, la CGT avait indiqué que les établissements avaient un seul ordinateur, que ce n'était pas suffisant et qu'il en fallait plusieurs.

Il a été également évoqué le problème d'obsolescence du matériel informatique mis à disposition des cuisiniers et magasiniers. Vous souhaiteriez un recensement des ordinateurs notamment au niveau des chefs de cuisine et des magasiniers.

Dans un premier temps, nous avions souhaité allouer un ordinateur à chaque établissement. Dans un second temps, nous doterons les plus gros établissements d'un deuxième poste et ce sera fait en lien avec la DSI.

En ce qui concerne les chefs de cuisine, lorsque le matériel est obsolète, l'idée est de se rapprocher du gestionnaire pour pouvoir remonter l'information, pour qu'une enquête puisse être faite et qu'une réponse soit apportée dans le cadre des dotations des établissements.

M. GRIMAUX (CGT).- Pourquoi avons-nous du matériel obsolète dans les établissements ? C'est parce qu'une dotation est faite par la Région dans les établissements. On met cette dotation au service des élèves. On récupère le vieux matériel des élèves et on le donne aux cuisiniers et aux magasiniers en disant : « *vous avez eu le vieux d'avant et on vous en redonne un moins vieux* ». Nous n'avons jamais d'ordinateur qui arrive directement de la Région, aussi bien nous, les agents-chefs, et les magasiniers. C'est pour cela que je demandais un recensement. Le mien fonctionne. Nous ne sommes pas tous dans le même cas. Je rencontre des collègues qui me disent : « *l'ordinateur est obsolète. Il rame* ». Quand vous devez travailler sur Easilys, faire les commandes et la gestion des stocks, si la machine s'arrête toutes les 5 minutes, c'est très fatigant. Parmi les gestionnaires, sans vouloir les critiquer, comme chez les professeurs, certains sont très bien, mais d'autres ne jouent pas le jeu. Ils redonnent les vieux ordinateurs et gardent les plus récents pour eux à l'administration, ou alors pour les élèves.

M. POUGARY (FA).- Au niveau des ordinateurs, le problème du lycée Gérard de Nerval subsiste. Je vois que c'est noté dans le compte rendu. L'intendant ne veut pas fournir d'ordinateur au personnel. Bientôt, les élections vont avoir lieu. Il faudra voter sur le site. Je ne sais pas comment les agents vont faire. Ils ont le téléphone portable, mais pas les ordinateurs pour le personnel. Merci.

M. SORANO.- Monsieur GRIMAUX, vous avez raison, également sur votre demande concernant les ordinateurs. Vous parlez des dotations pédagogiques. Philippe SUEUR va apporter des réponses dans quelques instants. Nous sommes sur des plafonds sectoriels des budgets et des chapitres budgétaires où lorsque nous faisons des dotations annuelles pour les établissements nous sommes sur des ordinateurs, des portables, des vidéos projecteurs à usage pédagogique. En tout cas, Philippe gère uniquement ces aspects. Quand nous livrons ces dotations dans les établissements, certains gestionnaires vont agir par roulement, sortir les plus anciens à 5 ou 6 ans. La durée de vie d'un ordinateur dans un lycée, c'est 5 ans. Nous disposons à peu près d'un ordinateur pour deux élèves et Philippe apportera une précision.

C'est vrai que des pratiques existent dans certains établissements où, par effet de tiroirs, on priorise certaines salles et certaines sections pour les nouveaux ordinateurs. Les moins vieux sont installés soit dans d'autres sections, soit affectés à des tâches administratives, mais là, c'est un détournement de moyens.

Ce qu'il nous faut dans mes services – et Arnaud DUBOIS qui est présent est compétent en cela –, c'est que nous puissions équiper avec des équipements structurels de la DEPL, comme nous le faisons sur d'autres aspects quand nous réalisons des travaux. Nous parlions de la loge du lycée Boucher de Perthes. On achète bien du mobilier, une chaise, un écran, un téléphone. Il faut que nous puissions affecter aux agents des ordinateurs neufs issus d'une dotation équipements patrimoine lycées et pas pédagogique, mais c'est une cuisine interne. J'ai bien noté et je vais refaire le point à mon niveau.

M. PESANT (CGT).- Je voulais revenir sur les problématiques des secteurs 7 et 8 qui rencontraient des problématiques pour intégrer du matériel informatique. Sur le secteur 7 au lycée des Arts et Métiers à Saint-Quentin, il y a eu des modifications de locaux, Monsieur SORANO. On a supprimé des locaux où étaient installés des ordinateurs, qui sont devenus d'autres locaux. Des possibilités existent.

Nous nous sommes rendus il y a un mois et demi dans ce lycée. S'il faut vous remonter des photos, je le ferai. Pour le lycée agricole à Coucy-la-Ville, je vous ai envoyé un mail. J'ai mis Mme ELBAZ en copie. Sur ce lycée, il est impossible pour les agents d'accéder à l'ordinateur, en raison de dangers graves et imminents juste à côté de l'ordinateur. On nous avait signalé que des travaux étaient en cours et qu'il devait y avoir une nouvelle implantation. J'aurais voulu connaître la situation actuelle par rapport à ce lycée.

Concernant le lycée Gérard de Nerval à Soissons, suite à l'arrêt de la cuisine centrale à Vinci, une nouvelle réimplantation a été faite. Il existait bien un local dédié à l'ordinateur. Qu'est-il devenu ? Je pose la question, parce que nous sommes allés dans l'établissement. Nous l'avons vu. Il est remonté qu'il n'y a pas de possibilité, mais il y a une possibilité. Cela ne me dérange pas d'aller sur place, de prendre la photo et de vous la transmettre.

Pour le lycée des Jacobins à Beauvais, nous y sommes allés il n'y a pas très longtemps. C'est pareil. Il y a une possibilité. S'il faut que je vous envoie un dessin avec une photo, ça ne me pose aucun problème. Maintenant, il faut absolument que sur ces points qui montrent des problèmes d'implantation de matériels informatiques, ce soit résolu avant les élections professionnelles.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Oui, nous sommes d'accord.

M. SORANO.- C'est un message que je fais passer à l'ensemble des organisations syndicales. Vous faites état de 4, 5, 6, 10 ou 15 établissements sur les 272, ce qui me rassure aussi. Il ne faut pas oublier que dans la majorité des établissements, ça se passe plutôt bien. Sur toutes les situations que vous constatez, moi-même quand je me déplace ou Mme MARTIN qui va saluer systématiquement les agents – je sais que vous êtes allée voir un local des agents très récemment –, je le fais aussi et j'en profite pour vérifier. Dès que cela coince, je fais avec Arnaud DUBOIS, le directeur, et les neuf chefs d'antenne un petit retour. J'attends que nous puissions réaménager et réadapter.

Faites-moi remonter les cas spécifiques, les quelques cas difficiles sur lesquels nous devons intervenir au niveau de l'antenne patrimoniale pour faire des travaux. Je rappelle quand même que nous avons un cadre réglementaire du code de l'Éducation d'un EPLE, Etablissement Public Local d'Enseignement, dont l'autonomie d'utilisation des fonctions et des surfaces relève du chef d'établissement, en accord avec nous.

Comme nous l'avons vu tout à l'heure sur le GRETA au lycée Pierre Forest à Maubeuge, je vous propose non pas de me déplacer maintenant, mais en septembre, parce qu'un changement de chef d'établissement va avoir lieu. Je connais très bien la culture du chef d'établissement actuel et je n'arriverai pas à bouger quoi que ce soit. Cependant, une mutation est en cours. Nous verrons avec Hafida début septembre pour refaire le point sur les GRETA et les agents mobilisés sur le lycée Pierre Forest avec le nouveau chef d'établissement.

J'ai besoin d'avoir ce retour. Ensuite, nous rentrerons en dialogue avec le chef d'établissement pour faire cohabiter les usages pédagogiques nécessaires de réadaptation comme à Nerval. Vous savez que c'est un lycée qui accueille une classe de seconde tous les ans en plus. Il y a certainement des sujets de mètres carrés à voir. Par ailleurs, il convient pour nous de faire cohabiter l'exigence pour les agents d'un local spécifique de travail, de consultation.

Arnaud, je reprécise de faire un point sur l'état des équipements et des dotations agents lycée dans les lycées sur le plan informatique avec notre chef de l'équipement, parce que finalement, ce sont quelques centaines d'ordinateurs. Cela paraît beaucoup, mais la partie pédagogique, ce sont des milliers d'ordinateurs, 12 millions d'euros par an. Sur les agents, nous sommes sur des budgets beaucoup moins conséquents et nous allons pouvoir rénover et remettre du matériel neuf pour les agents, avec des ordinateurs, et non pas « du recyclage ».

Mme GUILVERT (CFDT).- Nous avons des remontées sur la lenteur de la mise en route de l'ordinateur. Ils sont apparemment très longs à démarrer. Le problème, c'est toujours cette zone de confidentialité que nous avions demandée. En plus, le vote électronique va arriver. Souvent, les ordinateurs sont en salle de pause au milieu de tout le monde. D'ailleurs, j'ai envoyé la photo du lycée Faidherbe qui sert plutôt d'établi aux managers qu'aux agents, puisque ça fait des histoires quand ils l'utilisent. Alors, ils n'y vont plus.

Ensuite se posait la question de la formation pour l'accès à l'informatique des agents, car beaucoup nous disent : « *il est là, mais je ne sais pas m'en servir* ». C'est aussi le problème : la formation des agents.

M. PESANT (CGT).- J'ai oublié le secteur 9, le lycée agricole à Péronne. Nous vous avions envoyé un mail, Monsieur SORANO, sur les travaux actuellement sur ce lycée. Il n'y a plus du tout d'endroit pour installer l'ordinateur pour les agents.

M. SORANO.- Ponctuellement.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Du fait des travaux.

M. PESANT (CGT).- Oui. Nous vous avions fait remonter un mail sur la situation du vestiaire des agents où ils se déshabillent en cohabitation avec la machine à laver, les WC, hommes et femmes mélangés. C'est un mobil home qui a été mis en place. C'est vrai que nous avons cette vision extérieure. Moi, j'ai cette vision du bâtiment. Il aurait été plus intelligent de commander un mobil home supplémentaire pour les vestiaires des agents. Combien la Région a-t-elle investi, Monsieur SORANO ? 9 millions ?

M. SORANO.- Oui.

M. PESANT (CGT).- On n'était pas à une location près pour avoir un vestiaire décent pour les hommes et les femmes. C'est une situation que les agents nous ont racontée. Nous étions ensemble avec le camarade Sylvain. Les femmes étaient un peu gênées de se déshabiller sur place et en présence des hommes.

M. SORANO.- Je pense que M. DUBOIS a noté le point, puisque dans le cadre de grosses opérations, les chefs d'antenne et les responsables de projets ne prennent pas forcément en considération d'avoir un local, un mobil home ou un préfabriqué modulaire spécifique pour nos agents.

Monsieur DUBOIS va vérifier tout cela avec ses chefs d'antenne.

M. GRIMAUX (CGT).- Pour compléter, sur Péronne, j'étais présent avec Francis, c'est vrai que ce sont de gros travaux. Ce sera un beau lycée. C'est très bien. C'est vrai qu'il n'y avait plus de place nulle part. Ils étaient coincés. On leur a installé un mobile home avec les toilettes.

Quand on voit les mobil-homes pour les personnes travaillant sur le chantier pour leur vie au quotidien, avec toilettes, vestiaires et réfectoire et qu'on voit les agents juste derrière dans des toilettes, je trouve cela scandaleux et les agents aussi. Il aurait pu y avoir un demi-mobil-home réservé pour eux, parce que c'est dans des toilettes, alors que d'autres ont un chantier de vie énorme à côté.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous allons regarder et voir si nous pouvons rectifier le tir, parce que le chantier n'est pas terminé.

Monsieur SUEUR, souhaitez-vous apporter des précisions ?

M. SUEUR.- Je vais reprendre les différents sites que vous avez évoqués où il y avait des difficultés. Sur Aumont Coucy-la-Ville, nous nous étions engagés, avec Arnaud, à ce que les équipes se rendent sur place. Elles y sont allées la semaine dernière, deux fois d'ailleurs, avant et pendant les vacances, de façon à voir comment nous allions traiter la mise en sécurité, puisqu'une réelle problématique de mise en sécurité demeure. Elle va être effectuée par les services dans les meilleurs délais. Pour l'instant, malheureusement, nous sommes en phase de réflexion avec le gestionnaire pour trouver un local mieux adapté, parce que je confirme que ce local sert à beaucoup de choses. Il y a un vrai sujet.
Le problème est que nous sommes liés à une opération de restructuration importante sur ce site qui est en projet. Il subsiste un vrai problème structurel de place. Nous regardons différentes possibilités avec les collègues de la DEPL. Sachez que nous sommes sur le sujet. En tout cas, nous allons mettre en conformité. C'est une certitude. Ensuite, nous allons essayer de trouver une solution, mais un problème structurel sur cet établissement persiste, comme à Péronne actuellement.

Sur les lycées des Métiers d'art à Saint-Quentin et Les Jacobins à Beauvais, je confirme vos propos. Nous sommes en train de négocier avec le chef d'établissement et le gestionnaire pour trouver un espace pour installer cet équipement. Nous allons y arriver, mais c'est compliqué. Je le confirme.

Ensuite, sur Gérard de Nerval à Soissons, avec la problématique de la restauration, des projets qui étaient prévus vont évoluer. Pour l'instant, nous n'avons pas évoqué le sujet avec le chef d'établissement. Nous allons le faire dans les jours qui viennent. Nous avons une solution transitoire qui pourrait être satisfaisante, qui concerne des locaux occupés par nos propres équipes et qui permettraient, à travers un cloisonnement, d'apporter une solution satisfaisante. Nous verrons cela bien évidemment avec l'établissement.

M. PESANT (CGT).- C'est de cette solution que nous parlons.

M. SUEUR.- Vous voyez que nous sommes sur la même ligne.

Ensuite sur la Haute-Somme, Péronne, je confirme la problématique très conséquente liée à la restructuration de l'établissement. Nous regardons avec l'établissement, mais c'est plus compliqué que prévu pour trouver un espace.

Cependant, nous allons faire en sorte de trouver une solution qui ne sera pas totalement satisfaisante par rapport aux conditions habituelles dans lesquelles sont installés ces postes informatiques.

Je crois que je n'ai pas oublié de site par rapport à ce que vous aviez évoqué.

Sur les lenteurs, Madame, mes agents se sont rendus sur place sur les deux établissements que vous aviez indiqués. Ils ont constaté un temps de connexion inférieur à une minute, ce qui pour nous correspond à un temps moyen. Je ne dis pas que c'est la Rolls-Royce, mais cela reste acceptable. Néanmoins, ils vont superviser et regarder d'éventuelles difficultés sur le long terme. Pour l'instant, très concrètement, ils n'ont pas constaté de lenteur inacceptable.

M. LADU (CFDT).- Vous parlez de temps de connexion ?

M. SUEUR.- L'arrivée sur le bureau.

M. LADU (CFDT).- Dès lors que l'on appuie sur le bouton et que la machine se met en marche.

M. SUEUR.- Identifiant inclus, moins d'une minute.

M. LADU (CFDT).- Ils ont dû aller sur une machine qui fonctionne bien.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Pour vous, c'est bien plus long ?

M. SUEUR.- Ce n'est pas ce qui a été testé. Il faut voir dans quelles conditions ils le font. Je ne mets pas en doute. J'ai demandé aux collègues d'aller sur place et de vérifier, puisque madame m'avait alerté et envoyé des photos. Les collègues m'ont confirmé que cela mettait moins d'une minute pour accéder au bureau directement. C'est un temps moyen. Je répète que ça pourrait être plus rapide, mais ça n'est pas problématique en soi par rapport à ce que nous pouvons voir par ailleurs. Je vais reboucler avec mes collègues et, lors de leur prochain passage, je leur demanderai de revérifier.

Giovanni, je te rejoins : sur les équipements, nous allons regarder ce que nous pouvons faire.

M. SORANO.- Il faut clarifier à notre niveau ces dotations informatiques. Les élections professionnelles, pour moi, c'est un rétroplanning assez clair. Quand est-ce ?

Mme DUMOULIN-LACOYE.- Le 8 décembre.

M. SORANO.- Il faut que nous soyons en mesure d'équiper chaque établissement d'un ordinateur fiable et performant.

Mme GUILVERT (CFDT).- Par rapport aux identifiants et aux mots de passe des agents, sur les PC que vous installez, il faut qu'ils se connectent avec leur identifiant et leur mot de passe que beaucoup n'ont plus. Quand on fait une demande, ils les reçoivent ou pas par courrier et c'est compliqué.

M. SUEUR.- Nous faisons remonter à chaque fois à la DSI, parce que c'est elle qui fournit les identifiants. Logiquement, ils renvoient un courrier à l'agent concerné.

Mme GUILVERT (CFDT).- Parfois, le code provisoire qu'ils donnent ne fonctionne pas.

M. SUEUR.- D'accord.

Mme DENIS (CFDT).- Je voulais savoir si maintenant pour tout ce qui est smartphone ou iPhone l'application Léo fonctionne, parce que je sais que sur certains téléphones, cela ne fonctionnait pas au mois de mars. La DSI devait faire des manipulations pour que cela fonctionne sur tous les téléphones. Tout le monde ne dispose pas d'ordinateur, mais au moins les agents disposent de téléphone pour accéder à leur boîte mail.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous allons relayer votre demande à la DSI.

Mme PIERDET SOUVERAIN.- Sur Léo, il me semble que l'accessibilité *via* Smartphone, c'est depuis le retour des vacances de printemps. Maintenant, c'est opérationnel.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Votre demande a été entendue.

Mme DENIS (CFDT).- Certains m'ont interpellée. Ils n'arrivent pas à aller sur le téléphone. Je leur ai répondu que c'était normalement en cours.

Mme PIERDET SOUVERAIN.- C'est opérationnel officiellement depuis le 25 avril au retour des congés. C'est tout récent. En revanche, si des problèmes subsistent, il faut le faire remonter aux collègues de la communication interne, parce que ce n'est pas normal. Si cela ne fonctionne pas, je vais le signaler.

M. SORANO.- Sur les smartphones personnels des agents.

Mme DENIS (CFDT).- Oui.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Vous saisissez vos codes et vous avez accès directement. C'est parce que vous n'avez pas les bons codes, Monsieur LADU.

Mme PIERDET SOUVERAIN.- Je vais le remonter aux collègues de la communication interne.

M. GRIMAUX (CGT).- Une chose m'a choqué dans les propos de M. SUEUR : négocier avec les chefs d'établissement pour avoir des locaux. Les locaux appartiennent bien à la Région ? Quand ils veulent une salle de professeurs en plus, ils trouvent tout de suite un endroit. C'est ce qui est amusant. Pour faire quelque chose pour les agents, les proviseurs ne trouvent jamais. Chez moi, il y a trois salles pour les professeurs, une salle réelle et deux salles qui ont été aménagées entre-deux par les professeurs et chacun fait à sa manière. Pour avoir une salle d'agents, c'est compliqué dans l'établissement.

Les locaux sont bien la propriété de la Région des Hauts-de-France. C'est ce qui me choque : négocier avec les proviseurs.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Quand je vous entends, j'ai l'impression d'entendre Xavier BERTRAND qui me fait les mêmes remarques. Vous avez raison, mais la réalité est tout autre. Le code de l'Éducation précise les choses. Nous ne faisons pas ce que nous voulons dans les établissements malheureusement, c'est comme cela, mais nous essayons.

M. GRIMAUX (CGT).- Baissez les subventions de ces établissements et vous verrez s'ils ne vont pas vous donner des salles.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Ce sont des mètres carrés.

D'autres réactions ? *(Non.)*

Je vous propose de passer au dernier point à l'ordre du jour avant les questions.

La CGT et la CFDT avaient dit en réunion préparatoire que vous communiqueriez vos remarques en CHSCT. FO avait dit en réunion préparatoire qu'il aurait été nécessaire de faire un bilan avant de faire le guide de la situation et de connaître notamment le nombre d'agents en maintenance.

M. BERAL (FO).- Avant que M. SUEUR s'en aille, nous voudrions revenir sur les ordinateurs. Quand ils arrivent et qu'on ne peut pas installer de périphérique comme l'imprimante, comment cela se passe-t-il aujourd'hui ?

M. SUEUR.- Ils ne sont pas sur le réseau d'établissement, mais sur celui de la Région. Comme ce sont des applications métiers Région, ils ne sont pas connectés au réseau de l'établissement et ils ne peuvent pas être connectés à des imprimantes dépendantes du réseau de l'établissement.

M. BERAL (FO).- Ils veulent installer directement dans certains établissements le périphérique, comme les petites imprimantes HP, et ils ne peuvent pas, parce que c'est bloqué. Je voudrais savoir si c'est possible de les débloquer ou pas.

M. SUEUR.- Ce n'est pas que je ne veux pas vous répondre, mais il faut que je voie avec la DSI, parce que les équipements aux agents relèvent de la DSI. Ce sont eux qui fournissent les équipements. Je ne suis pas en capacité de répondre sur la fourniture des imprimantes.

M. SORANO.- J'avais posé la question pour que nous puissions créer un pont entre les deux réseaux. Je me souviens de la réunion que nous avions organisée avec Audrey DEMARETZ lorsqu'elle était encore en charge de ce pôle avec Daniel WULSZTAT, parce que je connais bien les deux réseaux pédagogiques et administratifs. Par mesure de sécurité, ils sont extrêmement étanches, mais j'avais demandé si nous pouvions quand même créer un pont sécurisé pour permettre aux agents d'imprimer sur les pôles impression des photocopieurs. En général, maintenant, il n'y a plus d'imprimante. Ce sont des photocopieurs. Je crois que la DSI m'a opposé un refus sur cet aspect. Aujourd'hui, la difficulté, comme pour nous, les agents siège, c'est que nous n'avons plus d'imprimante individuelle. C'est une politique régionale très forte. Nous sommes sur des pôles d'impression pour pouvoir mutualiser. Nous avons un sujet technique sur la faculté pour les agents d'imprimer des documents. Ce n'est pas l'achat d'une imprimante qui pose problème. Ce sont les consommables. Les budgets sur les consommables sont énormes.

Quand on a des pôles impression sur les services généraux, services agents Région et dans les établissements sur les aspects pédagogiques, ce sont des dizaines de milliers d'euros et même sur l'année des centaines de milliers d'euros qui sont en jeu. Là, nous avons un sujet.

Je ne sais pas si la question de ce pont peut-être à nouveau posée.

M. SUEUR.- Nous allons reposer la question.

M. SORANO.- Oui, parce que ce serait plus simple que nos agents puissent par un lien sécurisé – ça doit être possible – imprimer sur les pôles impression de l'établissement.

M. GRIMAUX (CGT).- Nous en avions parlé. Il y a aussi la fourniture de clés USB aux agents, sur lesquelles ils enregistrent leur document. Maintenant, toutes les imprimantes disposent d'un port pour les clés USB. Après, nous demanderons l'autorisation à l'intendance ou au gestionnaire pour imprimer les documents. Ce n'est pas pour imprimer des documents personnels, mais tout ce qui relève du travail ou d'une formation, ils peuvent l'imprimer en ayant une clé USB avec le logo de la Région.

M. PESANT (CGT).- Madame la Présidente, je souhaiterais évoquer le guide de la maintenance. Je vais attendre mon tour.

Mme LA PRÉSIDENTE.- C'est la faute de M. BERAL qui est revenu sur le sujet ! Pouvons-nous clore le sujet des ordinateurs ?

M. LADU (CFDT).- Imprimante laser monochrome ou couleur, mais pour du monochrome, c'est une quarantaine d'euros pour un toner laser entre 2 500 et 5 000 copies. Ce n'est pas énorme, je pense.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Multiplié par combien ?

M. LADU (CFDT).- Après, c'est en interne qu'il faut faire une gestion et voir comment cela pourrait être tourné à ce niveau. Il faudrait voir aussi, bien évidemment, comme nous le faisons à l'heure actuelle, avec l'autorité fonctionnelle qui peut bloquer ou débloquer l'obtention d'une cartouche.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Mon collègue, Frédéric MOTTE, est sur REV3. Si je commence à lui dire que nous allons remettre des imprimantes… Nous sommes dans une logique inverse aujourd'hui. Après, il faut pallier ici ou là les situations, mais malheureusement le papier et l'imprimante, nous essayons de ne plus les utiliser. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons tous des versions papier pour travailler aujourd'hui !

Mme EL GHARIB (CGT).- Vous pouvez nous fournir des tablettes.

Mme LA PRÉSIDENTE.- J'attendais cette remarque. Je vous reconnais bien là, Madame EL GHARIB.

Monsieur PESANT, c'est à vous sur le dernier point.

III-7 – Guide de maintenance

M. PESANT (CGT).- En réunion préparatoire, nous avions dit que nous ferions nos observations en séance plénière. C'est ce que nous allons faire. Nous avons participé à un groupe de travail sur le guide de la maintenance. Je pense que sur ce point, pour la CGT, ce guide arrive trop tôt. Sur le guide de la maintenance, nous pouvons parler de qui fait quoi par rapport aux métiers spécifiques, mais pour savoir qui fait quoi, il faut avoir l'effectif au bout. Je pense que nous devons parler d'abord des effectifs avant de dire qui fait quoi dans un lycée du point de vue travaux au niveau des lycées et au niveau de la Région.

Nous vous l'avons signalé en réunion de groupe de travail. Trop de métiers spécifiques vont voir des collègues partir à la retraite, avec des postes – j'enlèverai le mot « supprimé » pour Mme DUMOULIN – qui concernent les 400 postes que je vous ai signalés, Monsieur SORANO, sur le repère social. Nous avons des agents dans les lycées sur des postes spécifiques. Les postes n'ont pas été remis. Ça fait partie des 400 postes.

Sur ce point, à la CGT, nous sommes d'accord pour discuter du guide de la maintenance, mais après avoir vu les effectifs. Nous avons mis cela avant, mais pour nous ça doit être vu en même temps que la GAMH.

Sur les métiers spécifiques, nous avons longtemps débattu, Monsieur SORANO, lors du groupe de travail. Nous ne sommes pas d'accord sur certains points. La CGT vous l'a dit. Maintenant, vous voulez débattre de ce guide aujourd'hui, mais pour nous, c'est beaucoup trop tôt.

M. BERAL (FO).- Comme cela a été dit par FO dès le début du groupe de travail, sans la GAMH, c'est très bien, mais nous ne pouvons pas le faire. Je rejoins M. PESANT. Tant que nous n'avons pas les effectifs, nous ne savons pas. Ce sera compliqué de le travailler. Je reste sur ma position lors du groupe de travail où j'ai dit que c'était bien, mais trop tôt.

M. LADU (CFDT).- Je rejoins les collègues sur ce qu'ils viennent de dire. J'aimerais ajouter que je n'avais pas eu connaissance de ce document pour la préparation du CHSCT. J'estime que ce document mérite d'être revu en groupe de travail, parce que certains points pourraient être clarifiés. Beaucoup d'éléments, à mon sens, sont interprétables. Apporter plus de précisions, ce serait pas mal.

Un décret est aussi cité dans le préambule. Il serait fort judicieux de le joindre, d'autant plus qu'il ne prend pas plus de 2 ou 3 pages. C'est un décret qui démontre ce qui incombe aux locataires et aux propriétaires, donc aux occupants privatifs. Il m'a été mis en réflexion que ces documents étaient réservés uniquement au privé. Non. J'ai pris le décret 87-712 du 26 août 1987, comme indiqué dans le préambule. Ça s'applique aussi à la Fonction publique. Cela amènerait une belle précision et ça pourrait aussi montrer dans les établissements qu'on n'appelle pas les agents de la Région pour changer une serrure, un joint ou un robinet. Cela incombe aux locataires et non pas aux propriétaires. Étant bailleur moi-même, c'est ce que j'applique.

Mme GUILVERT (CFDT).- Nous souhaiterions demander le rajout de colonnes par rapport aux fonctions et aux agents des lycées. Il y a des colonnes, mais au lycée, on ne sait pas si c'est un personnel qualifié ou un adjoint technique qui doit le faire.

Certaines tâches ne relèvent pas des fonctions des agents techniques et sont loin du premier degré demandé dans la GAMH d'ailleurs. C'est pour cela que la CFDT demande que ce document passe en CT par rapport à la GAMH et aux conditions de travail des agents.

Ainsi, si la case « lycée » est cochée, ce sont les fonds propres de l'établissement, puisqu'ils pourront gérer comme ils le veulent. Vous pensez bien qu'ils vont aller à l'économie. On va nous dire : « *c'est coché pour les lycées, donc tu vas le faire* ». Nous allons nous retrouver avec des agents qui n'auront pas la formation ni les habilitations à faire des travaux qui pourront être dangereux pour eux et pour les autres.

Sur le document, au niveau de la plomberie chaufferie, deux colonnes se sont rajoutées par rapport au premier document. Nous voudrions des explications, parce que nous n'avons pas bien compris. Apparemment, ça fait double fonction.

Mme LA PRÉSIDENTE.- *A priori*, ce sont les deux premières… Ah non, effectivement.

M. SORANO.- A quelle page ?

Mme GUILVERT (CFDT).- C'est la deuxième page. Ce n'est pas paginé de toute façon. Nous ne comprenons pas bien le fonctionnement des deux colonnes.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Il y a eu une erreur dans l'impression. Cela donne l'impression que la deuxième série des deux colonnes, tout était coché « Région », mais ce n'est pas le cas après. Effectivement, il y a un problème. Il faut renvoyer un rectificatif de ce document.

Mme GUILVERT (CFDT).- Sur cette page « *gestion des contrôles périodiques* » nous retrouvons agent de maintenance, personnel qualifié, organisme habilité. Nous demandons que des colonnes soient faites avec la fonction et l'entretien que les agents des lycées peuvent faire par rapport aux compétences qu'ils auront.

Pour prendre un exemple, le ramonage d'une cheminée, ce n'est pas de la compétence de l'adjoint technique. Il faut un certificat prouvant que ça a été ramoné. Dans la colonne, nous pouvons mettre « *personnel qualifié ou organisme habilité* » et réserver une colonne uniquement pour les agents de maintenance. Vous comprenez ?

M. SORANO.- Je comprends bien et je vais apporter une réponse.

M. PESANT (CGT).- Je voulais juste apporter un complément par rapport à ce que vient de dire Valérie. Sur les métiers spécifiques, nous avions débattu lors du groupe de travail. Vous nous avez confirmé que des agents polyvalents du bâtiment intervenaient. À la CGT, nous vous l'avons dit. Cela ne date pas d'aujourd'hui. Des agents polycompétents, nous n'en voulons pas. Les couteaux suisses, nous n'en voulons pas. Nous voulons des gens avec des métiers spécifiques, non pas des personnes polycompétentes avec soi-disant des bases d'électricité. Nous avons vu en CAP, sur des commissions de discipline, des agents qui se disaient électriciens, qui avaient des connaissances en électricité, faire m'importe quoi à côté. On met en danger l'agent et les autres. Nous voulons absolument garder tous les métiers spécifiques. Ce rajout de colonne pour savoir qui fait quoi, nous pouvons le mettre et ça nous donnera une idée : dans tel lycée, on a tel agent avec tel métier spécifique.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Y a-t-il d'autres remarques ? *(Non.)*

M. SORANO.- J'ai bien noté, mais c'est parce que l'esprit n'est pas celui sur lequel nous avons travaillé avec vous depuis le début concernant ce document.

Vous parlez effectivement d'une arrivée trop récente par rapport aux travaux de la GAMH. Moi, je trouve que ce document arrive trop tardivement. N'oublions pas que nous avons fonctionné 6 ans sans ce document, qui est un document de clarification de qui fait quoi au sein des établissements. Il faut le détacher complètement des aspects personnels et humains de la GAMH. C'est bien par rapport aux fonctions.

C'est ce qui a été travaillé et heureusement que nous travaillons ainsi, parce que vous savez parfaitement que d'un lycée à l'autre, vous avez des cultures d'établissement et des personnels qualifiés très différents.

Pour faire une petite parenthèse, mais ce n'est pas l'objet de la réunion d'aujourd'hui et nous y travaillerons sur la GAMH, je n'ai pas réagi tout à l'heure sur le poste de travail au lycée Boucher de Perthes qui a été réalisé par un menuisier. Vous ne pouvez pas avoir dans chaque lycée un plombier, un maçon, un électricien, un poseur de sol et un peintre, parce que premièrement, en spécialisant trop ces fonctions, vous aurez des problèmes de plan de charge, car vous n'avez pas 35 heures d'activité par semaine dans chaque spécialité dans chaque lycée pour les agents.

Deuxièmement, c'est intenable d'avoir des équipes spécialisées dans l'ensemble des 272 structures en maîtrise d'ouvrage régionale. Je ferme la parenthèse.

Il faut bien déconnecter cela, parce que les cultures, les personnes et les spécialités sont très différentes d'un établissement à l'autre. Au lycée Boucher de Perthes, vous avez la chance d'avoir un collègue agent technique régional, un ATTEE, qui dispose de compétences en menuiserie et qui va pouvoir travailler sur un bureau. D'ailleurs, je n'ai pas compris si c'était un agent technique ou un chantier-école par des professeurs avec des élèves. Si c'est un chantier-école, nous le préconisons aussi. Au lycée Jacques le Caron, comme à Boucher de Perthes, quand on a des spécialités professionnelles de menuiserie, de second œuvre au sens large, de gros œuvre à Bruay-la-Buissière ou dans des lycées du TP, nous faisons intervenir des chantiers-écoles gagnants-gagnants entre le pédagogique pour les apprenants, leurs enseignants et nous pour réaliser des travaux. Nous sommes bien sur ce sujet.

Admettons que sur le lycée Boucher de Perthes nous étions sur un menuisier, vous n'avez pas forcément ces qualifications dans tous les lycées. Il faut bien détacher ces aspects de GAMH sur lesquels nous allons nous engager très vite – nous nous voyons le 11 mai, Madame la Directrice des ressources humaines, pour les travaux sur la GAMH –, de ce tableau qui est, dans l'esprit, une répartition de qui fait quoi.

Le préambule est assez court. La Région est propriétaire et responsable de tout, mais la Région a trois leviers pour assurer l'entretien patrimonial de ses structures. Le premier levier, ce sont nos agents, nos ATTEE, dans les établissements les agents de maintenance, qui sont pour la plupart polyvalents ou certains spécialisés, mais d'autres qui peuvent faire un peu de plomberie ou l'électricité avec les bonnes habilitations. C'est un sujet que la DRH pourra commenter, mais nous allons lancer un plan ambitieux de formation des habilitations électriques.

Vous avez ensuite un deuxième niveau qui regroupe les équipes mobiles, qui ne sont pas des ATTEE, mais des agents siège. Peu importe, ce sont des agents régionaux qui peuvent intervenir sur des interventions patrimoniales un peu plus complexes et techniques, ou dans l'hypothèse que dans un lycée vous n'avez pas la compétence précise d'un ATTEE, alors que cette fonction relève de l'ATTEE du lycée. Les équipes mobiles peuvent intervenir. Elles le font. Elles réparent des sanitaires. Elles repeignent des salles. Parfois, les équipes mobiles vont plus loin sur des travaux plus structurels.

Le troisième niveau, ce sont les antennes patrimoniales, les entreprises, qui réalisent 90 % des travaux, comme j'ai dit tout à l'heure. Néanmoins, c'est bien nous, la Région, qui sommes responsables.

En outre, ce document est non prescriptif. C'est un document de clarification à la fois pour l'autorité fonctionnelle et pour nous, pour savoir quel levier nous actionnons pour entretenir nos bâtiments. C'est pour cela que nous n'avons pas voulu mettre des cases, comme vous le souhaitez, avec ces agents de maintenance, parce que c'est trop prescriptif. Si vous voulez mettre dans un lycée que c'est l'agent de maintenance qui doit réparer un robinet, alors que vous n'avez pas de plombier, comment faites-vous ?

C'est pourquoi nous avons mis « lycée ». C'est l'entité des lycées qui va utiliser son levier soit des agents, effectivement des ATTEE, soit des contrats de maintenance ou des petites prestations d'un plombier local, d'une entreprise de menuiserie locale, etc.

Cela relève de la responsabilité de l'établissement, comme le nettoyage des chéneaux, des trottoirs. Ce sont des aspects très précis. Ce sont les textes et les décrets de répartition de qui fait quoi entre l'exploitant, c'est-à-dire le locataire pour aller vite, le lycée, et le propriétaire, nous, en maîtrise d'ouvrage régionale.

Ensuite, la partie Région, c'est nous avec deux leviers, soit une entreprise, soit les équipes mobiles. C'est souple. Ce n'est pas parce que nous avons mis « lycée » sur une opération que nous allons laisser le lycée dans la difficulté, se débrouiller avec une fuite. Vous savez très bien que les équipes mobiles interviennent quelquefois sur des fonctions qui dépendent du lycée. Inversement, des lycées font appel à des entreprises, alors que c'est de notre responsabilité de faire venir l'antenne territoriale. C'est une confiance et une souplesse.

C'est simplement un document de clarification de qui fait quoi pour permettre à nous et aux structures de fonctionner pour le mieux, rien de plus. Si vous voulez que nous soyons prescriptifs, nous n'y arriverons jamais. Avez-vous vu le nombre d'interventions ? Et encore, nous n'avons pas tout listé. Il nous faudrait 150 pages. Déjà, nous sommes allés dans le détail sur des opérations. C'est informatif et cela permet de clarifier. Les chefs d'établissement ou les adjoints gestionnaires, quand ils prennent un poste, ce ne sont pas forcément des spécialistes du bâtiment. Cela leur permet de savoir si c'est à eux de le faire ou à la Région pour clarifier les choses. C'est dans ce sens que c'est fait. C'est pour simplifier et être dans une culture commune de l'intervention patrimoniale.

Pour conclure – et c'était l'objet de mon introduction –, c'est nous, la Région, qui sommes responsables. Nous sommes propriétaires. Vous l'avez dit, Monsieur GRIMAUX. Sur les usages pédagogiques, nous ne faisons pas ce que nous voulons, parce que c'est le code de l'Éducation.

Vous ne pouvez pas dire : « moi, Région, je décide de faire telle ou telle chose dans tel lycée, même le week-end quand c'est fermé ou pendant les congés ». Ce n'est pas possible. En revanche, sur les aspects patrimoniaux, c'est bien notre responsabilité. Demain, vous avez un accident. Une tuile tombe sur un élève. C'est le président de Région qui est engagé dans sa responsabilité.

Ce document, c'est vraiment un document souple et d'acculturation globale.

M. DUBOIS.- Je me permets de compléter les propos de M. SORANO. Premièrement, sur les documents sur la partie chauffage, il y a deux colonnes sur le qui fait quoi entre la Région et le lycée, parce qu'il y a deux sujets. Il y a les lycées qui ont choisi de souscrire au contrat global proposé par la Région. D'autres en toute liberté ont préféré maintenir dans leur propre giron la compétence du contrat P2, c'est-à-dire l'entretien courant des chaufferies. C'est pour cela qu'il y a deux familles de travail. À certains endroits, c'est le lycée qui assure avec un contrat externalisé ou un contrat avec les équipes mobiles la prestation de chauffage, mais ce sont eux qui pilotent. Sinon, ils ont délégué ce pilotage à la Région *via* le contrat global qu'Hafida pilote.

Deuxièmement, pour rejoindre ce que disait M. SORANO, les élus ont choisi d'affecter plus de 650 000 euros par an dans notre direction pour donner de la matière d'œuvre aux ATTEE qui font souvent plus. Par exemple, carreler l'ensemble des couloirs d'un lycée, ce n'est pas de leur compétence. Ce n'est pas dans l'annexe 87-712 dont vous faisiez mention.

Pour autant, parfois, ils y vont, parce qu'ils ont ce temps-là, parce qu'ils ont envie de bien faire et que ça nous aide tous collectivement. Ainsi, nous allons vers leurs compétences lorsqu'il y a un manque ponctuel, mais ils vont aussi au-delà de leurs compétences, parce que ça leur donne une meilleure situation de travail, un environnement plus serein et ils aiment cela.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur DUBOIS. Des réactions ?

M. PESANT (CGT).- Je voulais réagir par rapport aux propos de M. SORANO. Tout à l'heure, vous avez indiqué que certains lycées prenaient en charge les interventions auprès de certaines entreprises et que, souvent, la Région n'était pas au courant de ces actions. Une problématique en découle. Dans un établissement, le gestionnaire ou le proviseur peut modifier des fonctions d'une équipe et supprimer, par exemple, un poste de maintenance pour le mettre au service général. Le poste est transformé. C'est pour cela qu'à la CGT, dans la nouvelle organisation sociale CSE, nous voulions un CSE Lycées, parce que ce n'est pas acceptable que l'on puisse modifier du jour au lendemain des postes dans un lycée. Monsieur SORANO, vous êtes au courant de tout ce qui se passe dans les lycées. Sur des métiers spécifiques, il y a des modifications.

Mme ELBAZ.- Sur cette question, en effet, le travail qui est mené par la direction du fonctionnement des établissements, c'est de tenir compte des spécificités des besoins et de l'évolution telle qu'elle est identifiée au niveau de chaque établissement. L'établissement ne décide pas seul de ces transformations. C'est bien dans le cadre d'un dialogue permanent avec la direction du fonctionnement des établissements et le service dirigé par Anne-Natacha LEROY. C'est le cœur de notre activité. Il y a bien le cadre, puis des spécificités dont il convient de tenir compte dans le cadre de ces postes.

M. PESANT (CGT).- Pourtant, des transformations se font, Madame ELBAZ. Nous vous en citerons lors de la réunion sur la GAMH.

M. INVERNON (CGT).- La CGT rejette la notion de polyvalence et réclame la reconnaissance des spécificités pour plusieurs raisons, déjà pour des raisons de compétence, parce qu'on ne peut pas faire un bon plombier ou un bon électricien en claquant des doigts en 3 mois ; ensuite, pour des questions de sécurité pour l'agent qui n'a pas forcément les habilitations ou les formations adéquates, et aussi pour l'ensemble de la communauté éducative et des usagers du service public régional.

J'aimerais mettre en avant un autre point. Souvent, la polyvalence permet de réduire les effectifs. Au final, pourquoi faire travailler trois agents, un plombier, un électricien et un peintre, quand on peut n'en faire travailler qu'un seul qui pourrait tout faire ?

Cela permet aussi de maintenir les agents de maintenance dans les lycées sur des missions de niveau 1, c'est-à-dire vraiment des interventions basiques, avec un tournevis et sa main pour changer une ampoule. Si on nous maintient dans nos lycées sur des missions de niveau 1, ça ouvre la porte à l'externalisation des missions de niveau supérieur. À la CGT, il nous semble que c'est un peu votre objectif d'aller vers toujours plus d'externalisation et de privatisation des services.

Mme GUILVERT (CFDT).- Sur ce que disait M. SORANO, avec l'histoire de la tuile, je vous le renvoie, Monsieur SORANO. Si un agent des lycées va remettre la tuile et qu'elle tombe sur la tête d'un élève, ce sera sa responsabilité qui sera engagée.

S'il n'a pas de formation de couvreur, comment voulez-vous qu'il remette une tuile ? C'est là où on dira : « c'est marqué dans le document et tu vas le faire ». C'est sur cela que nous vous alertons.

M. SORANO.- Objectivement, Madame GUILVERT, vous prenez cet exemple. Pensez-vous raisonnablement que l'on doit avoir un couvreur dans chacune des 272 structures ? Est-ce une fonction qui doit être faite par un agent technique avec une habilitation et une nacelle ? Pour être couvreur, il ne s'agit pas seulement d'avoir l'habilitation. Il faut monter sur les toits, sur des bâtiments de trois, quatre ou cinq étages avec des nacelles, avec des systèmes de sécurité. Il ne peut pas être seul. Il faut qu'il soit en équipe.

Franchement, soyons raisonnables. La vraie vie des lycées, ce sont quand même des métiers et des besoins extrêmement divers sur la partie patrimoniale. Vous n'avez pas des plans de charge pour avoir un plombier à temps complet, un maçon, un couvreur, un poseur de sol, un électricien, etc., par lycée. Ce n'est pas possible. Ou alors nous remettons tout cela à plat. Nous n'affectons plus d'agents dans des structures. Nous mettons des agents dans des équipes sur un bassin, avec des spécialités qui interviennent sur plusieurs lycées. Toutefois, cela signifie que nous remettons en cause l'affectation et la résidence administrative des agents. Je ne pense pas que ce soit un sujet sur lequel vous voulez que nous avancions. Objectivement, il faut être sérieux quand nous abordons ce sujet.

Mme GUILVERT (CFDT).- Nous le sommes, Monsieur SORANO. Je vous le répète, la Région n'est pas née avec Xavier BERTRAND. Elle existait avant. Il y avait des spécialités et une certaine forme de polyvalence. Nous avons vu des abus.

M. SORANO.- Vous le savez parfaitement. Ce n'est pas vrai, vous ne pouvez pas dire ça. La spécialité existait uniquement sur l'académie de Lille et encore pas partout.

Nous parlons du chauffage. Ce n'est qu'un petit nombre de lycées dans certains secteurs qui avaient un contrat de chauffage, alors que sur la région versant sud Picardie, ça fait 15 ou 20 ans qu'il n'y a plus du tout ces aspects.

Mme GUILVERT (CFDT).- Alors, c'est le fonctionnement picard que nous prenons aux dépens des spécialités qui existaient dans le Nord.

M. SORANO.- Vos spécialités étaient très pointues sur une partie de territoire pour quelques établissements. Il n'y avait pas d'équité et d'harmonisation.

Mme GUILVERT (CFDT).- Ça n'empêchait pas la polyvalence, Monsieur. Nous allions en renfort des collègues qui avaient la compétence. Nous avons effectué des travaux en hauteur où les gens montaient sur des échelles à plus de 3 mètres, alors que nous savons très bien qu'une échelle, ce n'est pas un lieu de travail. C'est là où la connaissance du métier est importante pour ne pas faire n'importe quoi.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous ne faisons pas n'importe quoi, Madame GUILVERT.

M. DEGARDIN.- Dans ce registre très vaste, il faut préciser que le Code civil a prévu justement la protection des salariés. Dans la relation maître et commettant, comme un sauveteur secouriste du travail, si tant est qu'un agent est affecté à une tâche commandée par son employeur, il ne peut pas être reconnu responsable. C'est son employeur qui est responsable. Si l'agent met la tuile telle qu'il pense qu'elle doit être mise et que la tuile tombe, c'est son employeur, le président, qui sera mis en examen.

De même, si un SST porte secours à une personne en respectant le référentiel SST, si la personne décède, il ne sera pas responsable. Le Code civil est bien fait. Il est protecteur. Ça permet de pacifier un peu les débats.

Mme GUILVERT (CFDT).- Cela n'empêche pas l'accident.

Mme EL GHARIB (CGT).- Pour en revenir aux agents de maintenance du bâtiment dans les établissements, qu'on ait un plombier, un électricien, un menuisier ou un revêtement et finition, ça a toujours été des travailleurs en équipe. Nous avons les mêmes compétences parmi les agents des lycées que parmi les équipes mobiles, et en fonction du temps qui leur est fourni. On fait venir une équipe mobile, parce que les maintenances du bâtiment qui sont dans l'établissement font ce qu'elles peuvent au niveau des dégradations à l'instant T, mais en cas de gros chantiers, on fait venir plus facilement les équipes mobiles, parce qu'ils ont du temps prévu pour cette mission.

En interne, beaucoup d'établissements fonctionnent aussi avec les équipes mobiles et avec les maintenances du bâtiment. Avant, nous avions un menuisier et toutes les autres spécialités. C'était important de les garder, parce que ça constituait un complément d'équipe. Quand ils avaient besoin de faire une salle, l'électricien pouvait intervenir, ainsi que le menuisier, le revêtement et finition. À la maintenance des bâtiments, les personnes n'ont pas forcément toutes les compétences. C'est pour cela que nous voulions maintenir les spécialités en plus.

M. SORANO.- Vous avez raison, mais dans les équipes mobiles, nous recrutons sur spécialités. Nous renforçons les spécialités dans chaque équipe mobile. Nous nous efforçons sur les 33 équipes d'avoir des spécialités, parce qu'ils sont sur un portefeuille de 35 lycées. Nous avons des plans de charge qui sont possibles pour ces agents.

Nous recrutons des plombiers, des menuisiers, mais au niveau des équipes mobiles, parce que vous avez 33 équipes composées d'une douzaine de personnes lorsque l'équipe est au complet. En effet, certains postes demeurent vacants. Ce matin encore, nous avons relancé un poste en ouverture externe sur les équipes mobiles. Nous recrutons sur des spécialités, parce que nous sommes en complémentarité de l'action des agents techniques.

Pour ne pas être dans un amalgame, mon propos concerne les ATTEE, les agents techniques des lycées. Là, vous ne pouvez pas avoir des spécialités partout. Ce que l'on appelait l'OP, l'ouvrier professionnel.

Mme EL GHARIB (CGT).- Les ATTEE ont des spécialités à la base.

M. SORANO.- L'agent technique chargé de la maintenance, nécessairement dans sa fiche de poste – je parle sous le contrôle de la DRH –, a une certaine polyvalence. Il doit être capable au premier niveau de maintenance de faire plusieurs activités dans plusieurs spécialités. C'est simplement cela.

Mme EL GHARIB (CGT).- C'est toujours ce qui a fonctionné. Les ex-OP versant nord avaient une spécialité, mais leur journée n'était pas consacrée entièrement à leur spécialité. Ils avaient plusieurs sortes de compétences.

M. SORANO.- Vous êtes bien d'accord avec nous sur la polyvalence.

Mme EL GHARIB (CGT).- Non. Nous ne sommes pas d'accord avec vous sur la polyvalence. Sur leur temps de travail, ils s'organisaient pour travailler avec d'autres collègues. Quand le collègue effectuait de la menuiserie et qu'il avait besoin d'un coup de main, quelqu'un d'autre venait l'aider.

Mme GUILVERT (CFDT).- D'ailleurs, dans le décret, il y a plein de spécialités que vous enlevez petit à petit : espaces verts, lingère. Ces spécialités disparaissent actuellement, mais elles sont dans le décret pour les adjoints techniques des établissements. Il n'y a pas que la polyvalence.

M. PESANT (CGT).- Je voulais revenir sur les propos de M. SORANO. Tout à l'heure, nous évoquions « qui fait quoi » par rapport à ce document. Comme je l'ai dit en groupe de travail, nous avons des métiers spécifiques. Par exemple, vous parlez des électriciens. Je l'ai déjà évoqué en CHSCT : certains n+1 modifient des habilitations électriques. Un électricien qui pouvait intervenir sur du courant fort, sur le TGBT, voit son habilitation modifiée. Il y a eu des demandes. J'ai envoyé un mail à Mme DUMOULIN concernant ma situation. C'est juste pour solliciter votre vigilance : dans les établissements, le n+1 peut modifier des habilitations électriques. Ainsi, l'agent ne peut plus intervenir sur son champ d'action. Qui intervient quand l'équipe mobile ne vient pas ? C'est l'entreprise extérieure.

Mme DUMOULIN-LACOYE.- Modifier une habilitation, cela veut dire quoi ?

M. PESANT (CGT).- Quand vous modifiez l'habilitation électrique d'un agent, il ne peut plus rentrer dans un TGBT.

Mme EL GHARIB (CGT).- Il n'a pas fait le renouvellement.

M. PESANT (CGT).- Il n'a plus l'habilitation, parce que l'établissement décide de changer le type d'habilitation. C'est ce que j'ai dit à une conseillère au service formation.

Deuxième problème très important, que nous avions rappelé en CHSCT, les marchés au niveau des habilitations électriques posent un très gros problème.

Maintenant, si nous devons revoir qui fait quoi, nous devons revoir aussi le lien avec ce marché de formations sur les habilitations électriques, sur les CACES pour les métiers spécifiques, parce que l'un ne va pas sans l'autre. Nous avons eu une carence sur l'habilitation électrique. Il faut remettre les choses à plat et que nos agents soient habilités, avec les bonnes habilitations, Monsieur SORANO. Vous le savez, car vous avez été proviseur à Condorcet.

M. SORANO.- Pas que Condorcet.

M. PESANT (CGT).- Je le sais très bien. Nous avons plusieurs postes de livraison. Si un électricien ne peut pas intervenir sur un poste de livraison…

M. SORANO.- Nous parlons de la GAMH. Ces sujets seront abordés dès le 11 mai. Pour conclure, vous avez parfaitement raison : si nous voulons travailler correctement, il faut que nous soyons force de proposition sur les habilitations électriques ou d'autres habilitations sur lesquelles nous allons nous mettre d'accord. Un plan ambitieux de formation prescriptif cette fois-ci sera mis en place pour nos agents. Le gros problème des formations – je le vois sur les agents lycée –, c'est qu'un panel d'offres de formation extrêmement large existe, mais peu de collègues s'inscrivent sur ces formations et ces recyclages.

M. PESANT (CGT).- C'est la distance.

M. SORANO.- Peut-être, mais nous allons le retravailler. Il faut que nous prenions la main, parce que nous avons cette obligation. Chaque agent de maintenance doit être habilité sur le plan électrique et être recyclé. Ce n'est même pas, parce qu'il a envie de le faire. C'est parce que ça fait partie de la fiche de poste et de son métier. C'est à nous d'alerter et de suivre : « *votre habilitation à telle date est caduque. Il faut vous envoyer en formation*. »

Ensuite, il faut de la territorialisation, parce qu'envoyer un agent de Château-Thierry à Amiens pour faire une formation, par exemple, ce n'est pas acceptable. Surtout que dans les lycées où vous travaillez – vous prenez l'exemple de Condorcet –, de l'habitation électrique, j'en faisais pour toutes les entreprises locales. Nous pouvons aussi répondre pour les agents du bassin. Les GRETA sont habilités à produire des habilitations électriques. Je m'adresse à mes collègues de la RH. Il faut travailler avec les forces vives des établissements pour faire les habilitations de travail peut-être en hauteur pour certaines spécialités, CACES et autres habilitations électriques, sur place avec les lycées. C'est un sujet que nous aborderons le 11 mai avec la GAMH.

M. PESANT (CGT).- Pourquoi signons-nous ces marchés avec le CNFPT, alors que localement nous pouvons le faire ? Nous avons l'APAVE, VERITAS et pas mal d'entreprises. À quoi est due l'absence d'agents sur les formations ? La première raison, c'est la distance. La deuxième raison, c'est si l'établissement a besoin de l'agent le jour de la formation. Il faut que l'établissement joue le jeu et qu'il libère ses agents sur ces formations.

Dernier point sur lequel je souhaitais intervenir, tout à l'heure nous parlions des effectifs et des métiers spécifiques. En 2014, au lycée Condorcet, il y avait 8 agents en métiers spécifiques. Aujourd'hui, il reste 4 agents pour 12 hectares. Je vous citerai d'autres références au moment où nous évoquerons la GAMH.

Mme DUMOULIN-LACOYE.- Comme vous le savez, sur la thématique de la formation, une commission formation aura lieu jeudi matin pilotée par Jean-Paul FONTAINE. Je pense que nous aurons l'occasion de reparler de tout cela.

Juste quelques éléments sur la territorialisation des formations. Le CNFPT y œuvre également. Comme n'importe quelle prestation, nous sommes aussi soumis à des contraintes de marché. J'entends votre proposition de partenariats locaux, mais le code des marchés publics nous contraint à suivre des règles nationales.

Par ailleurs, vous soulignez le problème de l'absentéisme. Jeudi matin, je souhaite que nous puissions en parler. Nous constatons quand même un très fort absentéisme dans toute la population régionale, notamment chez les agents des lycées.

J'entends aussi ce que vous me dites sur le fait que les gestionnaires ne laissent pas forcément partir les agents en formation. Avec les inscriptions en ligne, nous recevons suffisamment tôt les dates de formation pour anticiper l'organisation. Ainsi, ce n'est pas totalement acceptable.

Voilà les premiers éléments de réponse et je confirme que nous allons lancer un plan de formation sur la maintenance suite à ce guide de maintenance. À jeudi sur la thématique de la formation.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Les questions sont déjà prêtes, Monsieur PESANT.

M. BOULINGUEZ (CGT).- Je reviens sur la maintenance, sur le fameux document. Je pense que des éléments sont à la charge du locataire. Même s'ils sont à la charge du locataire, ils devraient être pris pas le propriétaire. Je reviens sur la réunion de travail que nous avons eue sur l'entretien des transformateurs haute tension qui sont à la charge du locataire. Ça coûte environ 5 000 euros pour le lycée. Ça devrait être pris en charge, comme nous le faisons avec les ascenseurs. Quand un transformateur a un défaut, ça peut faire des dégâts. Il devrait y avoir un marché au niveau de la Région qui prend en compte ces transformateurs haute tension, ce qui permettrait d'avoir un suivi, parce que je pense que l'entretien des transformateurs bénéficie de peu de suivi dans les lycées. Même si c'était pris sur le budget de fonctionnement des lycées, il y aurait beaucoup moins de problèmes.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Monsieur SORANO, ça ne me semble pas une mauvaise idée.

M. SORANO.- C'est une bonne idée que je partage. À un moment, nous l'avons fait pour les ascenseurs et pour l'enlèvement des déchets dangereux dans les lycées, parce que nous nous sommes aperçus que les laboratoires de chimie et de physique conservaient des produits depuis des décennies et que chaque lycée gérait cela plus ou moins sérieusement. Sur ce sujet des transformateurs, des TGBT, etc. – nous en parlions avec Arnaud DUBOIS – il est bien prévu de lancer un marché pour retirer cela.

Nous avons beaucoup de marchés en cours. Nous parlions des EPI. Toutefois, quand nous lançons un marché et que nous le prenons en régie, en maîtrise d'ouvrage directe dans les services, il faut avoir les moyens de le suivre. Il faut que nous regardions nos plans de charge dans les services et que nous puissions monter ce genre de marché.

Sur cette thématique, Arnaud me disait que c'était une réflexion en cours dans sa direction.

M. DUBOIS.- C'est une remarque pertinente. Le but de ce document, c'est de savoir qui doit être attendu à tel endroit. Je suis allé dans un lycée récemment qui disposait d'une pompe de relevage sur un élément important pour laquelle il n'y avait pas de contrat. Ils le découvraient. Historiquement, c'était l'antenne qui s'occupait du transformateur, qui avait arrêté et personne n'était au courant. C'est juste pour articuler qui doit faire quoi au départ et qui ne doit pas être malveillant sur un oubli.

Effectivement, certains sujets assez techniques demandent un peu plus de suivi, mais comme pour les contrats de chauffage, c'est la liberté du lycée d'y souscrire ou non. À nous de les libérer éventuellement pour y aller. Ces contrats très techniques demandent une approche globale surtout sur les postes de transformateur, car nous avions encore d'anciens transformateurs à bain d'huile, c'est-à-dire des installations hors normes. Le lycée n'a pas la compétence pour faire ce constat. Si les contrats avaient été oubliés, nous aurions eu des lycées avec des transformateurs non valides et non sécurisés.

Le problème, ce sont les moyens pour agréger et faire un état des lieux global. Nous ne l'avons pas fait. Les chefs d'antenne collectent l'information. Il faut que nous allions voir, que nous fassions le constat de l'état existant, dans quel état nous allons pouvoir donner cela à un prestataire extérieur, puisque le constat et le plan de maintenance se font par le biais d'un prestataire extérieur.

Je vous rejoins et c'est ce vers quoi nous tendrions à l'instar de ce que nous avons fait pour les ascenseurs.

M. PESANT (CGT).- Je voulais revenir sur ce que disait mon collègue, Éric. Il faut que cette idée soit reprise, parce que dans les visites triennales imposées à chaque établissement au niveau de l'électricité, ce contrôle est fait au niveau des TGBT. L'année dernière, un incident a eu lieu sur l'un des pare-feu sur un TGBT à Condorcet.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Pouvez-vous me traduire le terme TGBT, parce que depuis tout à l'heure vous parlez chinois ?

M. PESANT (CGT).- Un tableau général basse tension.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Merci.

Mme GUILVERT (CFDT).- Je voudrais revenir sur les formations et la préinscription sur Fœderis qui est assez compliquée pour les agents, même pour moi. Déjà, il y a une erreur sur Firefox en ce moment. Ça ne doit pas être à jour, parce que je tombe sur une page d'erreur et je suis obligée d'aller sur Chrome pour accéder à Fœderis, parce que je n'y arrive pas. Sur Fœderis, celui qui ne s'y connaît pas rencontre des difficultés pour trouver la formation voulue.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous allons apporter des améliorations. Il semble que vous ne soyez pas la seule à rencontrer des difficultés.

Mme GUILVERT (CFDT).- C'est rebutant pour les agents qui ne s'y connaissent pas.

M. GRIMAUX (CGT).- Nous parlons d'agents polyvalents des bâtiments, parce qu'avant nous avions des spécialités. Chaque fois, nous prenons des exemples. Auparavant, dans mon établissement, j'avais un plombier, un électricien, un revêtement et finition. Aujourd'hui, j'ai un agent-chef, deux agents polyvalents des bâtiments qui sont amenés à tout faire, qui ont peut-être une petite spécialité qu'ils ont apprise à l'école, pour l'un l'électricité, pour l'autre la peinture, pour un troisième la maçonnerie, mais ce ne sont pas des experts dans tous les domaines.

Sur ce qu'il reste à faire par la Région et par le lycée, certains proviseurs ou gestionnaires vont abuser de ce guide en disant : « *c'est à la charge du lycée. Il est marqué que tu dois faire ça. Tu vas le faire*. » L'agent ne sera peut-être pas capable de le faire et il pourrait y avoir des sanctions. Il faut être vigilant là-dessus.

Ce qui est dommage, c'est qu'on n'a pas demandé de la polyvalence en plus à la restauration et ils ont toutes les promotions. Pourtant, c'est mon métier. Je suis responsable de restauration. Je la défends. Je me bats pour elle, mais ce n'est pas normal. Aujourd'hui, on demande de la polyvalence à des agents du bâtiment. On leur donne des listes de métiers à faire. On donne aux agents polyvalents d'entretien des tâches de travail pas possible. Ils vont partout et les promotions n'existent pas chez eux. Je ne comprends pas. On sort un guide. On dit que tous les agents des bâtiments sont capables de faire tout cela. En revanche, au niveau des promotions, ils ne sont pas reconnus. C'est dommage.

M. PESANT (CGT).- C'est ce que nous avons dit le 18 février à M. Xavier BERTRAND lors de notre rencontre.

M. GRIMAUX (CGT).- Nous avons des agents super polyvalents, puisqu'ils ont une liste de métiers énorme. À son arrivée, un agent du bâtiment doit savoir tondre, peindre, faire de la maçonnerie, de la plomberie, mais dans les promotions, il n'est pas reconnu.

Surtout, sur la responsabilité, ce qui me fait peur, c'est qu'on va dire qu'il est marqué sur ce guide que c'est à la charge de l'établissement. Je comprends votre principe selon lequel on peut faire appel à une société.

M. SORANO.- C'est cela. Attention, lycée, cela ne veut pas dire agent de maintenance. C'est de la responsabilité de l'exploitant. J'ai parlé, ainsi que mon collègue, de la responsabilité du président, mais n'oublions pas la responsabilité du chef d'établissement. Nous avons évoqué des sujets concernant les buts de handball les années passées. Des responsabilités individuelles ont été engagées et notamment du chef d'établissement. Ce document sert à clarifier les responsabilités et, en cas de problème, les responsabilités qui seront engagées. Quand c'est le lycée, cela ne veut pas dire que c'est l'agent. Si le lycée a la chance d'avoir la compétence et l'agent adéquat dans l'établissement, c'est l'agent qui va l'effectuer. S'il n'a pas cette compétence, l'établissement fait appel à un prestataire, comme c'est le cas sur plein d'autres sujets.

En cas de problème, quand cela relève de la responsabilité de l'exploitant, la responsabilité première du chef d'établissement peut être engagée, et celle du président en tant que président de la collectivité propriétaire. Le chef d'établissement a aussi énormément de responsabilités à titre personnel.

C'est pour cela que, quelquefois, je comprends vos difficultés avec l'autorité fonctionnelle et les désaccords que nous pouvons rencontrer, car, de par son statut, le chef d'établissement est personnellement responsable de ce qui se passe dans son EPLE. S'il a envie de dire au président de Région « *non, vous ne venez pas un samedi ou un dimanche* », c'est de sa compétence et de sa responsabilité, parce que le code de l'Éducation le prévoit et que, derrière, il y a des responsabilités. Je vous renvoie vers la jurisprudence de chefs d'établissement condamnés au pénal sur des sujets d'ancrage complètement techniques et qui n'ont rien à voir avec la professionnalité même de pilotage d'un établissement. C'est le principe. Attention, « lycée » ne veut pas dire « agent » et ce n'est pas une obligation. C'est nous l'autorité hiérarchique. Le chef d'établissement n'aura pas la possibilité d'obliger un agent qui n'a pas la compétence à aller sur un tableau électrique, parce qu'il engagera sa responsabilité. En cas de problème, on cherchera les responsabilités.

M. GRIMAUX (CGT).- Nous avons bien compris le sujet, mais dans les établissements ils ne joueront pas le jeu. Ils diront : « *c'est marqué dedans. C'est à vous de le faire.* » Les agents savent que s'ils n'ont pas l'habilitation pour un tableau, ils n'ont pas à y aller et ils peuvent invoquer leur droit de retrait. Cependant, ils savent aussi qu'il y a une notation en fin d'année. L'agent-chef le sait également. Oui, certains agents ont des capacités. Au sein des établissements, ils effectuent des réparations, parce qu'ils savent le faire et ils le font avec plaisir. D'autres n'ont pas la capacité et on les forcera à réaliser certains travaux, parce que ce ne sera pas marqué « *à la charge du lycée, sauf si l'agent ne peut pas le faire* ». Certains proviseurs ou agents-chefs l'interprèteront comme ils le veulent.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Le préambule rappelle le cadre du document. Ce n'est pas à prendre à la lettre.

M. INVERNON (CGT).- Je voulais poser une question qui pourrait révéler l'absurdité de cette polyvalence accrue que l'on demande aux agents de maintenance. Demande-t-on à un professeur d'anglais d'aller enseigner l'espagnol ou demande-t-on à un professeur de sport d'enseigner la littérature ?

Mme LA PRÉSIDENTE.- On ne demande pas à un professeur d'anglais d'aller enseigner l'espagnol, mais quand dans l'établissement il y a seulement une classe avec 1 heure d'anglais, les cours d'anglais ne sont pas dispensés dans l'établissement, parce qu'il y a aussi un problème de plan de charge de travail. Des cas sont rencontrés dans toutes les situations.

M. INVERNON (CGT).- C'est surtout un problème de compétence. Un professeur d'espagnol n'a pas les compétences pour enseigner l'anglais. C'est pareil chez nous. Un électricien n'a pas forcément les compétences pour faire du jardinage ou de la plomberie.

M. SORANO.- C'est dommage, mais des avancées ont eu lieu sur les bivalences de certains enseignants. Je ne sais pas ce que décidera le nouveau président de la République sur ces aspects. Cependant, Mme MARTIN précisait qu'un enseignant aujourd'hui, sur certaines spécialités, est affecté sur trois ou quatre établissements en complément de service.

M. INVERNON (CGT).- C'est du complément de service, mais pas de la polycompétence.

M. SORANO.- Mais c'est pour dire aussi qu'il y a une réalité des plans de charge par rapport aux spécialités.

Mme GUILVERT (CFDT).- Leur salaire a été revu à la hausse et leur formation aussi.

M. DUBOIS.- Sachez que dans les échanges et dans les perspectives de travail sur ce document, la posture n'est pas de distribuer ce guide de façon impersonnelle dans les lycées, mais c'est d'entendre vos messages et, par voie de formation avec un groupe de 30 ou 40 proviseurs ou gestionnaires, de leur expliquer que ce n'est pas quelque chose qui tombe comme une sentence. C'est quelque chose qui rassurera et qui a vocation à être échangé avec le personnel en place en fonction de ses compétences.

Nous entendons vos messages et vos craintes d'une polycompétence qui s'imposerait à vous. Ce sera un message sur lequel nous appuierons fortement auprès d'eux, de la même façon que lorsque nous nous étions rencontrés précédemment, vous aviez évoqué vos craintes et vous vouliez que nous soulignions largement à qui revenait l'entretien courant du logement de fonction. Nous l'avons souligné. Nous avons entendu ces deux messages. Cela faisait partie des messages que nous adresserons aux gens à qui nous passerons le message. Nous n'allons pas leur envoyer un guide. Nous allons le partager et nous allons les former pour cela aussi.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur DUBOIS. Sur le guide de maintenance, nous avons bien discuté.

IV – Questions diverses

Mme LA PRÉSIDENTE.- Pour finir, je vous propose de répondre aux questions qui nous ont été envoyées. Cette fois-ci, je les ai par thématique. Peut-être ont-elles été envoyées par thématique ? Je ne sais pas, mais ce n'est pas grave.

La première thématique s'intéresse au fonctionnement du CHSCT et à la réglementation, la deuxième thématique aux bilans et la troisième thématique aux groupes de travail et de discussion.

IV-1 – Fonctionnement du CHSCT et réglementation

Reprise des visites « accident de travail » avec les OS

Mme LA PRÉSIDENTE.- « *Une réponse avait été apportée lors de la réunion préparatoire du CHSCT : dans le respect de la réglementation, les enquêtes « accidents de travail » sont organisées en fonction de la disponibilité des victimes.* » Je vous l'ai redit en séance.

Le nombre de visites en délégations trop peu nombreuses. À ce rythme, il faudrait 27 ans pour faire l'ensemble des lycées

Mme LA PRÉSIDENTE.- En réalité, une visite par mois est prévue, mais nous essayons aussi d'épurer les visites qui n'ont pu être réalisées depuis deux ans en raison de la situation sanitaire. Je ne sais pas si sur ce sujet vous voulez rajouter des éléments. Je ne sais pas qui avait posé la question.

M. GRIMAUX (CGT).- C'est l'ensemble. 270 établissements, 10 par an, cela fait 27 ans. Dans 27 ans, on recommence.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous sommes bien d'accord.

M. GRIMAUX (CGT).- Pour nous, c'est très peu, surtout que nous donnons une liste assez exhaustive d'établissements, puisque nous tournons dans les établissements et nous connaissons les établissements qui ont des problèmes. Une vingtaine par an, ce n'était pas trop demandé. Je sais que ça donne du travail en plus aux préventeurs. Quand nous pointons ces établissements, c'est que nous savons qu'ils rencontrent des problèmes internes. Nous ne donnons pas tous les établissements. Certains fonctionnent très bien avec le nécessaire dedans. Outre les vestiaires, ça va. C'est pour cela que nous voulions augmenter un peu le nombre d'établissements.

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous entendons. Nous vous laisserons voir avec les préventeurs.

Obtenir la réglementation sur les travaux dans les locaux et les vestiaires

Mme LA PRÉSIDENTE.- « *Les locaux des agents régionaux au sein des EPLE font régulièrement l'objet de travaux, dans le cadre du PPI et des plans de maintenance successifs. Toutes les situations le nécessitant n'ont cependant pas pu être traitées, et il apparaît nécessaire de mener un travail selon trois axes : élaborer un référentiel régional basé sur la réglementation en vigueur, identifier les sites ne répondant pas aux prescriptions de ce référentiel et adopter et mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement ayant pour objectif la mise en conformité des sites identifiés.* »

Vous n'avez peut-être pas la réponse écrite. Vous l'aurez après. Nous vous l'enverrons.

« *Pour mémoire, les agents techniques territoriaux intervenant dans les lycées sont des agents de la Région, placés sous la hiérarchie fonctionnelle des directions d'établissements. Dans ce cadre, la collectivité doit répondre à ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité au travail (Code du Travail). De même, le chef d'établissement, en qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, doit prendre toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement (article R421-10 du Code de l'Éducation).*

C'est donc dans le cadre d'un dialogue et par leurs actions coordonnées que la collectivité et les chefs d'établissement mettent en œuvre leurs obligations conjointes en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le référentiel proposé est basé sur les obligations relatives du Code de Travail en matière de locaux pour le personnel et précise, le cas échéant, les dispositions particulières que l'institution régionale propose d'adopter. Le détail de ce référentiel est présenté en Annexe.

Une première liste d'EPLE devant faire l'objet d'un diagnostic précis a été établie sur la base de la connaissance par les services régionaux du patrimoine et des signalements des établissements. Elle pourra faire l'objet d'un ajustement. Il est maintenant proposé de qualifier précisément l'état actuel des locaux figurant sur cette liste. Un « carnet de santé » sera donc renseigné, reposant sur deux critères principaux :

- *Conformité au regard du référentiel ;*
- *Etat patrimonial : vétusté/dégradation/configuration spatiale/facilité d'entretien.*

Une notation sur chacun de ces critères permettra de qualifier simplement la situation et ainsi de prioriser les opérations travaux en fonction de l'objectif fixé.

Une programmation pluriannuelle, intégrant les délais d'étude et de travaux, sera alors proposée sur la base de ces éléments, en tenant compte des moyens humains et financiers mobilisables sur cette thématique. La réalisation de ces opérations s'appuiera sur la délibération portant sur la thématique « amélioration du cadre de vie dans les lycées » pour son financement, ainsi que sur l'action des équipes mobiles en régie. Un point régulier sera présenté au CHSCT. »

IV-2 – Bilans

Formation obligatoire (circulaire 2-10-2018) aux gestes qui sauvent

Mme LA PRÉSIDENTE.- « *La circulaire du 2 octobre 2018 est relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.*

Dans le cadre de cette circulaire, deux actions de formations sont dispensées au sein des EPLE en matière de premiers secours : formation sauveteurs secouristes du travail et formation aux gestes qui sauvent.

En ce qui concerne la formation sauveteurs secouristes du travail, l'organisation des secours repose en premier lieu sur la présence de personnel spécialement formé aux premiers soins.

Le Code du Travail établit une règle a minima :

Je cite l'article R 4224-15 : « *Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :*

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. »

Par ailleurs, le Code du Travail précise :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » (Article L4121-1)

La notion de « travaux dangereux » n'étant pas définie de façon univoque dans le Code du Travail, c'est à l'employeur – conseillé par le médecin du travail – qu'incombe la responsabilité d'évaluer le nombre de sauveteurs secouristes du travail à former, selon l'organisation, le nombre d'agents, leur répartition géographique, et la nature de leur activité.

Le sauveteur secouriste du travail (SST) a deux missions principales :

- *Porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise sur le lieu de travail et alerter les services de secours spécialisés ;*
- *Être acteur de la prévention : connaître les risques propres à la collectivité, repérer les situations dangereuses et savoir à qui et comment relayer ces informations.*

Public cible à former :

Pour les EPLE et le CREPS, au moins deux agents doivent être certifiés SST dans chacun des secteurs suivants : restauration, service général, maintenance, espaces verts. Soit 8 agents formés SST par lycée.

En ce qui concerne les échéances et la priorisation des formations, compte tenu du nombre important d'agents à former (formation initiale et maintien des acquis), la collectivité se donne pour objectif d'assurer l'application effective des principes précédents dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Afin d'atteindre ces objectifs de façon progressive et équitable, dans le respect du Code du travail, le service formation et innovation pédagogique assure en priorité les formations dans les EPLE ne disposant pas encore d'agent certifié SST.

Concernant l'état des agents lycées formés :

- *90 lycées disposent d'au moins 1 agent SST (sur les 272 lycées du territoire Hauts-de-France) ;*
- *205 agents lycées disposent de leur habilitation SST valide.*

Pour la formation aux gestes qui sauvent, la formation « sensibilisation aux gestes qui sauvent » est une formation de 2 heures. Cette formation, régie par l'arrêté du 30 juin 2017, répond aux objectifs suivants :

- *Assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention : protection/alerte ;*
- *Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée : arrêt d'hémorragie, position d'attente si la victime qui a perdu connaissance et respire ;*
- *Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe : victime qui a perdu connaissance et ne respire pas, compressions thoraciques avec utilisation du défibrillateur.*

La mise en place des formations a lieu grâce au partenariat pluriannuel de la Région avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Région (Aisne, Oise, Somme, Nord et Pas-de-Calais). Les conventions ont été signées en 2017 et les missions correspondantes s'achèveront en juillet 2022.

Le renouvellement de ces conventions de partenariat est actuellement à l'étude.

Il me semble même que c'est passé en commission. Des ajustements ont été faits à une dernière plénière.

Le public cible de ces formations aux gestes qui sauvent : 80 % des agents publics doivent être formés.

Quant à l'échéance et à la priorisation, une enquête est en cours pour identifier les agents qui n'auraient pas encore été formés.

Expérimentation de centrale vidéo dans les accueils des lycées (sûreté sécurité) et la formation des agents d'accueil sur ce thème concernant le versant nord

Mme LA PRÉSIDENTE.- « *Pour mémoire, afin d'assurer la sécurité incendie et de développer la sûreté au sein des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE), la Région a adopté un plan de sûreté, dont le programme se décline en cinq axes :*

- *Sonneries différenciées dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) ;*
- *Priorisation des travaux de sûreté périmétrique des bâtiments (Clôtures-portails) ;*
- *Caméras de vidéo-protection aux entrées et sorties des EPLE ;*
- *Formation du personnel et des élèves dans le cadre du conventionnement avec les SDIS ;*
- *Développement du Système d'Appui à la Gestion d'Évènements et de Sûreté (SAGES).*

Le maintien, auprès des Commissions de sécurité, des « Avis favorables » à l'exploitation des lycées nécessite : le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) obsolètes, la levée des prescriptions émises par ces Commissions, et l'organisation d'exercices d'évacuation destinés aux élèves.

Considérant que la sécurité des usagers est une priorité institutionnelle, la Région Hauts-de-France s'est engagée dans la mise en œuvre de ce plan de sûreté au sein des établissements scolaires relevant de sa compétence. Dans un premier temps, le déploiement de ce plan a permis de mener une expérimentation au sein de sites pilotes. Après l'avoir évaluée, le programme correspondant est désormais généralisé à l'ensemble du patrimoine éducatif et permet ainsi d'apporter une réponse technique et économique conforme à la situation de chaque établissement. 22 millions d'euros ont d'ores et déjà été affectés à cette politique et une Autorisation de Programme (AP) de 4 000 000 € est retenue au titre du Budget Primitif 2022.

La mise en conformité des dispositifs « PPMS » et la généralisation de la vidéo-protection placée aux entrées et sorties des lycées sont une priorité de l'action régionale en ce début de mandat. Il convient cependant de ne pas confondre « vidéosurveillance » et « vidéo-protection ». Nous en avons déjà parlé au sein de cette instance.

Le dispositif régional de vidéo-protection est une mesure de protection anti-intrusions dans les lycées et n'est en aucun cas un système de surveillance des élèves ou des personnels au sein des établissements. La vidéosurveillance est laissée à l'initiative du chef d'établissement. Elle relève de la compétence des équipes de « Vie scolaire » composées des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) et des Assistants d'Éducation (AED).

Le bilan du plan de sûreté au sein des EPLE, adopté par délibérations n° 2020.00242 du 4 février 2020 et n° 2021.00177 du 9 février 2021, fait l'objet d'une présentation par département, sous la forme d'un tableau qui précise la thématique des opérations correspondantes (voir tableau annexé II-2).

Vous avez ce tableau en annexe du document qui vous sera transféré.

Retour sur l'étude ENEIS auprès des collègues dans les lycées

Mme LA PRÉSIDENTE.- C'était le point III-2 à l'ordre du jour.

Retour sur l'expérimentation des chariots à imprégnations

Mme LA PRÉSIDENTE.- « *Lors du CHSCT du 30 mars 2021 a été présenté le projet d'expérimenter, au sein d'un échantillon de lycées, une démarche globale sur l'entretien, visant notamment à généraliser la méthode par pré-imprégnation et à ajuster au mieux le référentiel entretien avant son déploiement à l'ensemble des lycées.*

Pour mémoire, la mission d'entretien des locaux mobilise quelque 2 400 agents régionaux dans les lycées. Elle est la plus impactée par l'absentéisme (18,8 % pour une moyenne de 15,2 % pour l'ensemble des agents des lycées) et est également fortement impactée par les restrictions d'aptitude professionnelle notamment liées à une usure professionnelle des agents, imputable au vieillissement de cette population d'agents. Elle est aussi la plus accidentogène, avec 31 % des accidents avec arrêt de travail recensés.

Enfin, entre 2017 et 2019, sur les 71 agents techniques en EPLE victimes d'une maladie professionnelle (représentant 86 % des victimes de maladies professionnelles déclarées et reconnues sur la même période), 55 % sont des agents d'entretien des locaux (13 497 journées perdues).

Ces agents exercent effectivement des activités pénibles avec une charge de travail importante. De plus, le poids des habitudes et le manque de formation ne sont pas de nature à améliorer les conditions de travail dans des contextes où le respect des lieux est de moins en moins acquis et dans des environnements pollués (utilisation de produits chimiques).

Dans ce contexte, durant l'année scolaire 2019-2020, un groupe de travail composé de managers d'équipes, de représentants des équipes de direction des lycées, de la direction des Ressources Humaines et des conseillers en prévention s'est réuni pendant plusieurs mois et a identifié plusieurs pistes d'amélioration pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'entretien, dont cette méthode.

La démarche globale sur l'entretien général vise à améliorer globalement la qualité du service rendu aux usagers, tout en luttant contre les troubles musculo-squelettiques, les accidents du travail, les maladies professionnelles, et en diminuant les consommations d'eau et de chimie. Ces objectifs peuvent être atteints par la définition d'un référentiel et notamment par la mise en œuvre généralisée de la méthode de nettoyage par pré-imprégnation et la mise à disposition de matériel ergonomique. Jusqu'à présent cette méthode est réservée aux agents bénéficiant d'un aménagement de poste, tel que présenté lors du CHSCT du 13 mai 2015 en ex-région Nord-Pas-de-Calais.

8 établissements, représentant 80 agents, sont concernés par l'expérimentation :

- *Lycée Luzarches d'Amiens ;*
- *Lycée Malraux de Montataire ;*
- *Lycée de Nerval de Soissons ;*
- *Lycée Béhal de Lens ;*
- *Lycée Senez d'Hénin-Beaumont ;*
- *Lycée agricole de Radinghem ;*
- *Lycée Charlotte Perriand de Genech.*

Un marché a été publié en juin 2021, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec exécution par bons de commande. 8 offres ont été réceptionnées, toutes déclarées recevables. Au terme de l'analyse, le marché a été attribué lors de la Commission MAPA du 8 novembre 2021 au groupe PLG.

103 chariots complètement équipés ont été livrés, soit un ratio de 1,3 chariot par agent. La présentation des matériels a débuté dès les vacances scolaires de février 2022 pour les premiers établissements et s'est achevée pour le dernier établissement début avril 2022. La prise en main par chaque agent se fait au fur et à mesure avec l'accompagnement du manager d'équipe dont le rôle est primordial dans le changement des habitudes de travail.

En parallèle, le groupe de travail a engagé les réflexions sur les produits d'entretien (un établissement a par ailleurs fait le choix de tester l'eau ozonée), les protocoles de nettoyage définissant le niveau de prestation attendu et les méthodes de travail.

Les protocoles établis par type de locaux sont testés à chaque étape par les agents avant validation définitive.

Le groupe de travail se réunit une fois par mois, en présence des managers et gestionnaires de chacun des établissements et des collègues préventeurs, de la DRH et de la DEPL. Ces réunions sont également l'occasion d'échanger par exemple sur la composition des chariots (nombre d'attaches, nombre de manches) afin de faire émerger les adaptations qui pourraient être nécessaires dans le cadre d'un déploiement à l'échelle de l'ensemble des établissements de la région des Hauts-de-France.

Une évaluation intermédiaire de l'expérimentation sera faite dans le courant du mois de juin 2022. Il est proposé de réunir à ce stade les partenaires sociaux pour leur faire un premier retour. »

Liste des préventeurs par bassins

Mme LA PRÉSIDENTE.- La liste des préventeurs par bassins vous sera transmise « *en annexe II-5.* »

Manque de personnel en restauration. Point sur le marché de l'intérim : quelle est la société retenue, combien d'agents en poste ?

Mme LA PRÉSIDENTE.- « *Ce point relève de la compétence du CT, mais le marché d'intérim n'est pas encore notifié. À ce stade, il n'est pas possible de transmettre des informations sur ce sujet.* »

Élaboration d'un mémo à destination des agents concernant les congés maladie

Mme LA PRÉSIDENTE.- « *Le document est en cours d'élaboration* ».

Point sur l'usage de l'informatique, postes installés, préinscription aux formations, simplifier la démarche pour la récupération des identifiants et mot de passe

Mme LA PRÉSIDENTE.- Nous en avons parlé à l'occasion du point à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

IV-3 – Groupe de Travail et discussion

Sur les fiches de postes (condition de travail)

Mme LA PRÉSIDENTE.- « *Ce point relève de la compétence du CT.* »

Mettre en place une procédure et information sur les EPI spécifiques en rapport avec le Handicap (lunettes, appareil, auditifs, semelles…)

Mme LA PRÉSIDENTE.- « *Dans le plan de communication 2022 relatif à la politique handicap menée par la Région, une information est planifiée sur la procédure pour l'appareillage auditif pour le mois d'avril 2022.*

En complément, une formalisation de la procédure pour l'ensemble des dispositifs va être écrite par la mission handicap en lien avec la DFE (on peut parler de l'ensemble des dispositifs, car la procédure pour l'obtenir est la même).

La procédure pourra être intégrée également dans le règlement des EPI. »

Les emplois du temps trop souvent incomplets, mal rédigés ou modifiés sans délais (contraire au règlement intérieur) et sans délais de prévenance vis-à-vis de l'agent

Mme LA PRÉSIDENTE.- « *Ce point relève de la compétence du CT.* »

L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie pour ces échanges toujours aussi actifs et je vous souhaite une bonne fin de journée. Je vous dis à très bientôt.

(Les participants se saluent.)

(La séance est levée à 12 heures 39.)